



Du 7 mai 2025

District de Savoie de Football

B.P. N° 401 - 73004 CHAMBÉRY CEDEX

Tél : 04 79 33 84 45 ou 06 06 88 69 81

Email : district@savoie.fff.fr

Site : <http://savoie.fff.fr>



RASSEMBLEMENT INTERDISTRICTS U14 GENERATION 2011

FELICITATION

Mercredi 30 avril 2025, la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football organisait la RID U14 garçon (génération 2011) sur le site de Tola Vologe.

A cette occasion les 16 joueurs savoyards sélectionnés affrontaient les Districts de Haute-Savoie Pays de Gex, du Rhône B et de l'Allier.

Les garçons ont porté haut et fort les couleurs de notre département en finissant premiers :

3 victoires en autant de matchs joués et ce sans encaisser de but !

Félicitations à eux et au staff technique.



SOMMAIRE

Comité Directeur page 2	Commission Féminines page 27
Secrétariat page 3-4	Commission Technique..... pages 28 à 30
Trésorerie page 4	Commission des Règlementspage 31
Commission Délégations page 5	Commission d'Appel Disciplinairepage 34 à 36
Commission FMI pages 6 à 7	Commission des Arbitrespages 37 à 42
Commission Sportive pages 8 à 11	Commission Statut de l'Arbitrage..... pages 32 à 33
Commission des Jeunes pages 12 à 20	Commission de Discipline pages 43 à 44
Commission Futsal page 21	Annexes : page 45
Commission des Coupes pages 22 à 26	



Chaque fois qu'il s'agit de faire vivre le Football, nous saisissons la balle au bond.



COMITÉ DIRECTEUR

Lundi 5 mai 2025

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE

Voir en annexe une décision de justice.

COURRIER

Mail de monsieur LECOQ de félicitations pour les joueurs, techniciens, membres de la CT pour les 3 belles victoires de la sélection de Savoie lors de la RID U14 : remerciements.

Crédit  Mutuel



SECRÉTARIAT

Lundi 5 mai 2025

Correspondances Reçues

Courriers reçus du 28 Avril 2025 au 05 Mai 2025

Correspondances Transmises aux Commissions suivantes

Courrier Divers :

BIOLLAY FOOTBALL CLUB - AIX F.C. - Jean Christophe LECOQ - FC DE HAUTE TARENTEISE - U.S. LA RAVOIRE - C.A. YENNOIS -

Commission des Règlements :

U.S. CHARTREUSE GUIERS –

Commission d'Appel Disciplinaire :

Benjamin Gachet - U.S. CHARTREUSE GUIERS - ENT. S. DE TARENTEISE - C.A. YENNOIS - FC DE HAUTE TARENTEISE - Raphaël Bryan - F.C. VILLARGONDRAN -

Commission Sportive:

F. C. CHAMBOTTE - C.A. MAURIENNE F. ST JEAN DE MAURIENNE (2)- U. OLYMPIQUE ALBERTVILLE (2) - GROUPEMENT JEUNES LA SAVOYARDE (3) - FC DE HAUTE TARENTEISE (3) - A.S. CUINES LA CHAMBRE VAL D'ARC - ENT.S. DRUMETTAZ MOUXY - U.S. CHARTREUSE GUIERS (2) - A.S. DE BARBERAZ (2) - F.C. BELLE ETOILE MERCURY - U.S. LA MOTTE SERVOLEX (2) - F.C. SUD LAC - J.S. CHAMBERIENNE - CHAMBERY SPORT 73 - ENT. S. DE TARENTEISE - A.S. MONT JOVET BOZEL (2) - COEUR DE SAVOIE FOOTBALL - GROUPEMENT JEUNES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD (3) - F.C. VILLARGONDRAN (2) – AIX FC – MONTMELIAN.A – ENT VAL D'HYERES - FUTSAL BOURGET UNITED -

Commission De Discipline:

Courrier :

A.S. D'UGINE -

Rapport :

ABADDAR Salim - BOUFAMA Chahin - kylvian BEUCHOT - C.A. YENNOIS – AIT KHOUYA Abdessamad -

Commission Des Arbitres:

Alessio DELL'OLIO - Achraf MAROKIN - MBACKE Moustapha - KEITA Mendy - U.S. LA RAVOIRE - GROUPEMENT JEUNES LA SAVOYARDE – KARABULUT Melih - F.C. BELLE ETOILE MERCURY - C.A. YENNOIS - MICALLEF SAUVEUR - ENT.S. DRUMETTAZ MOUXY – LEFEBVRE Rémi – ETS LE BOURGET DU LAC – KEITA Mandey – CAMUS Bernard – Djiga NGOM – Gilles HUNSTEDT (2) -

Commission des Médailles:

US LA RAVOIRE - A.S. D'UGINE –

Commission des Délégations:

MONTMELIAN A. - U.S. LA RAVOIRE -

Commission des Coupes :

FC DE HAUTE TARENTEISE -- U.S. LA RAVOIRE -

Commission FMI :





GROUPEMENT JEUNES LA SAVOYARDE - U.S. LA RAVOIRE –

Commission Ethique et Incivilité :

C.A. YENNOIS –

TRÉSORERIE

Mercredi 7 mai 2025

REGLEMENTS

Virements :

✓ APREMONT	153.00 €	✓ USC AIGUEBELLE	450.00 €
✓ AS LA BRIDOIRE	200.00 €	✓ AS NOVALAISIEENNE	529.00 €
✓ FC CHAMBOTTE	918.23 €	✓ AS BARBERAZ	475,60 €
✓ BIOLLAY FC	44.00 €	✓ FC LAISSAUD	345,00 €
✓ BAUGES FC	366.00 €	✓ FC SUD LAC	93,00 €
✓ ENT VAL D'HYERES	571.70 €	✓ CHALLES SF	304,43 €
✓ ST PIERRE SPORT FOOTBALL	497.40 €	✓ CŒUR DE SAVOIE FOOTBALL	98,00 €
✓ FC BELLE ETOILE MERCURY	863.35 €		

Chèque :

✓ US DOMESSIN	70.00 €
---------------	---------

URGENT : NOTES AUX CLUBS

Merci de nous communiquer **le nom du club** qui a procédé à un virement de **71.90 € le 7 mars 2025** avec comme libellé : Participation Coupe de Savoie FUTSAL.

Merci de nous communiquer **le nom du club** qui a procédé à un virement de **18 € le 14 mars 2025** avec comme libellé : Règlement 2 cartons jaune championnat.

INFORMATION

Vous trouverez en annexe de ce Foot Savoie le tableau des sommes dues au District en date du 30 avril 2025.

Ces sommes sont à régler au District **avant le 19 mai 2025**.

Ce tableau a été adressé aux clubs par mail accompagné du R.I.B du District

Rappel : Le prélèvement automatique est disponible à la Ligue, mais dans aucun cas au District



COMMISSION DÉLÉGATIONS

Président : Jérôme SPADA

Lundi 5 mai 2025

Responsable des Désignations :

Jérôme SPADA Tel : 06 76 04 25 57

Toute demande de délégué pour un match **doit impérativement se faire avant le lundi 18h00,**
Précédent la rencontre.

Ce délai dépassé votre demande ne sera pas prise en compte.

Cette demande doit être faite via l'adresse officielle du club : n°affiliation@laurafoot.net

Et renvoyer au District de Savoie avec le fichier Excel ci-joint :

DEMANDE DE DÉLÉGUÉ PAR LES CLUBS

Où

<https://savoie.fff.fr/wp-content/uploads/sites/106/2022/09/DEMANDE-DE-DELEGUE-PAR-LES-CLUBS-3.xlsx>





COMMISSION FMI

Président : Patrick JANET 06 64 26 44 76

Lundi 5 mai 2025

Président : Patrick Janet 06.64.26.44.76

Membre : Jérôme SPADA 06 76 04 25 57

Mail : savoiefmi@outlook.fr

F.M.I. MATCH U13 NIVEAU D3 : FONCTIONNEMENT AVEC LA FMI

TROP DE CLUBS ne font pas le nécessaire :

En cas d'annulation du match vous trouverez plus loin la procédure pour match non Joué

En cas de problèmes rencontrés avant le jour du match, le jour du match sur l'utilisation de la tablette, Vous devez nous contacter afin de trouver une solution au Problème.

Et si pas de solution trouvée, vous devez faire un rapport d'incident FMI

[document-absence-FMI-2024-2025.pdf](#)

Comme indiqué dans commission U13, les absences de FMI non justifiées ou non recevables feront l'objet d'amendes

INSTALLATION DE L'APPLICATION FMI PLUS DISPONIBLE SUR PLAY STORE

Retrouvez quelques explications pour installer l'application FMI sur les tablettes récentes qui indiquent que l'application n'est plus disponible sur le store officiel de Google. (PLAY STORE)

Il faut pour cela télécharger et installer le fichier d'installation (apk) de l'application FMI.

- [Télécharger le lien APK \(cliquer sur le lien\)](#)

Pour installer cette application, vous devez autoriser l'installation des applications inconnues via le navigateur de votre tablette.

Voici la procédure pour certaines tablettes, d'autres procédures devront être utilisées ..

1. Paramètres
2. Applis et notifications
3. Préférences avancées
4. Accès spécifiques des applications
5. Installation d'applis inconnues
6. Sélectionner « Chrome »
7. Autoriser cette source



F.M.I. RAPPEL

En cas de problèmes rencontrés avant le jour du match, le jour du match sur utilisation de la tablette, vous devez nous contacter afin de trouver une solution au problème.

L'utilisation de la FMI est : OBLIGATOIRE

FMI PROCÉDURE MATCHS NON JOUÉS

RAPPEL : tout match proposé doit faire l'objet d'une intervention.

Dans le cas de forfaits ou de terrain impraticable : vous devez remplir la FMI

Pour cela vous disposez d'une procédure disponible sur le site

Vous trouverez le lien ci-joint.

[PROCEDURE-FMI-MATCH-NON-JOUE-.pdf \(fff.fr\)](#)

FMI PROCÉDURE D'EFFACEMENT DONNÉES ET CACHE

Afin d'améliorer l'utilisation de l'application FMI sur la tablette, nous vous préconisons d'utiliser la procédure d'effacement des données ci-jointe.

[FMI_procedure_effacement-données-et-cache.pdf \(fff.fr\)](#)

FMI DOCUMENTATION

Je vous rappelle que sous les onglets PRATIQUE/FMI vous trouverez des documents pouvant vous aider dans la gestion de la FMI.

Et sur internet dans assistance FMI (adresse [HTTPS ://fmi.fff.fr/assistance/](https://fmi.fff.fr/assistance/)) vous trouverez des informations importantes comme le guide utilisateur ainsi que la configuration minimale des tablettes.



Sérigraphie - Flochage - Broderie

346 Rue Aristide Bergès - ZI de Bissy - 73 000 CHAMBERY

tel. 04 79 25 62 71

mail. jpcreation@jpcreation.fr



COMMISSION SPORTIVE

Président : Jacky GACHET 06 12 22 99 82

SÉNIORS

Responsable : Cédric YSARD 07 71 01 89 31

Adjoint : Sauveur MICALLEF 06 23 06 49 93

Réunion du lundi 5 mai 2025

Présents : Cédric YSARD, Sauveur MICALLEF, Jacky GACHET

RAPPELS AUX CLUBS

Article 34-2-1 :

Sauf cas de force majeure, les deux dernières journées se joueront le même jour. Une dérogation pourra être accordée dans les niveaux inférieurs du District pour des rencontres dont le résultat n'aura pas d'incidence pour le classement.

COURRIERS CLUBS

F.C HTE TARENTOISE : lu et noté planning terrain du 11 mai 2025.

F.C VILLARGONDRAN : reçu feuille de match papier problème F.M.I rencontre D2 du 04 mai 2025.

F.C PONT : reçu feuille de match papier rencontre D4A du 03 mai 2025

Mr BARIS TAYLAN Arbitre de la rencontre D4A le 03 mai 2025, lu et noté absence de tablette, reçu copie feuille de match papier.

CŒUR DE SAVOIE : lu et noté, erreur de notre part du lieu de la rencontre D3B du 04 mai 2025

U.O.A : lu et noté (D5C) : **demande de changement d'horaire et terrain pour le 04 mai 2025 : stade DUJOL indisponible.**

A .S CUINES La Chambre : lu et noté, nous informe de leur 2ème forfait D4B du 01 mai 2025.

ENT. DRUMETTAZ Mouxy : lu et noté, programmation dernière journée, 2 rencontres à domicile séniors, R3 prévue à 15H et D2 à 12H45 le 25 mai 2025.

FC VILLARGONDRAN : lu et noté reçu mail concernant la rencontre D4B du 27 avril 2025 non jouée.

C.A MAURIENNE : lu et noté reçu mail concernant rencontre D4B du 27 avril 2025 non jouée.

U.OA 1 : lu et noté, les demandes de modifications de rencontres s'effectuent sur Footclubs.



NOTES AUX CLUBS

Après étude du dossier de la rencontre N° 28655704 D4B du 27 avril 2025 **CA MAURIENNE 2 CONTRE F.C VILLARGONDRAN 2** et ayant reçu des informations complémentaires des deux clubs :

La commission décide :

Vu les mails du FC VILLARGONDRAN et du CA MAURIENNE, aucun « arrangement » entre club à moins de 24H00 de la rencontre ne peut être toléré par suite d'un problème d'effectif.

Rappel, pour toutes modifications de dates de rencontres, les clubs doivent passer par FOOTCLUB avec un délai incompressible de 5 jours, l'accord des deux clubs et du DISTRICT étant obligatoire.

Dans ce cas, le manque d'effectif d'une équipe ne peut être un motif pour décaler un match.

Décision :

Article 39-4 Règlement du District :

Rencontre perdue pour le FC VILLARGONDRAN 2 par forfait

CA MAURIENNE 2 : 3Buts, 3Pts

FC VILLARGONDRAN 2 : 0 But, -1Pt

FC VILLARGONDRAN doit 175€ au District pour 1^{er} forfait

FC VILLARGONDRAN doit 10€ de déplacement de la rencontre

5 Kms x2€ = 10€

La présente décision est susceptible d'appel en Ligue Auvergne Rhône-Alpes dans les conditions de forme et délai précisés aux articles 182 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Rencontre **US GRIGNON 2/ST MICHEL SP 2** D5C du 27 avril 2025 :

la commission vous demande de nous fournir la feuille de match papier avant le lundi 12 mai 2025,

la commission appliquera le règlement prévu à cet effet.

Rencontre D4A du 03 mai 2025 à 20H **F.C PONT / CA YENNE 2**

Absence de tablette, feuille de match papier non conforme (aucune équipe présente inscrite dans les cases correspondantes)

Pour info : feuille de match à télécharger sur le site du district

La commission appliquera le règlement du district prévu à cet effet, une fiche navette sera effectuée pour la trésorerie

F.C NIVOLET 2, merci de nous signaler par mail le terrain de la rencontre D4A du 11 mai 2025 suite au refus et hors délais de votre adversaire avant le 09 mai 2025

Le club U.O.A : Veuillez nous faire parvenir l'interdiction d'utilisation du stade DUJOL (herbe) D5C à 15H le 04 mai 2025 de la ville d'Albertville avant le lundi 12/05/2025, la commission appliquera le règlement prévu à cet effet.

Rappel Sanction Disciplinaire Huis clos :

Rencontre (D5 C) du 11/05/2025 15h **FC LA ROCHETTE 2/ FC St MICHEL 2**. Article 35-2 :

Pour les matches à huis clos, le club visité devra régler les frais d'arbitrage, les frais de délégués. En foot à 11, chaque club ne pourra faire pénétrer sur le stade que 19 personnes au total, joueurs et dirigeants, toutes munies.

*Article 39-4 Règlement du District :

Match retour (D5C) le 04 mai 2025 15H **U. S DOMESSIN 2 / CHAM.SPORT 2**

U.S Domessin ne s'étant pas déplacé au match aller le 29 mars 2025, le club de U.S DOMESSIN 2 devra indemniser 28Kms x 2€= 56€, une fiche navette sera éditée pour créditer le compte de Cham Sport2



MATCH COMMISSIONS COMPÉTENTES

Commission Règlement : Fiche Navette le 29 avril 2025

Reçu fiche navette le 05 mai 2025 avant homologation

Match D2 N°28650224 du 27/04/2025 U.S LA MOTTE SERVOLEX 2/FC VILLARGONDRAN 1.

Match D3 A N°28653761 du 27 avril 2025 CHALLES SF1/ US LA RAVOIRE 2
(Réserve) avant homologation.

Match D4 A N°28657195 du 27 avril 2025 F.C NIVOLET 2/US CHARTREUSE 2
(Réserve)avant homologation.

HOMOLOGATION

Commission Appel Règlementaire :

Match N°28650178 US LA RAVOIRE 1 / FC VILLARGONDRAN 1 Seniors (D2) du 01 décembre 2024.

Confirme le résultat acquis sur le terrain,

Résultats du match :	US LA RAVOIRE 1 :	1 pt,	2 buts
	FC VILLARGONDRAN 1 :	1 pt ,	2 buts

- Transmet à la Commission compétente pour homologation.

*l'article 39-4-règlement du District :

Rencontre n°28655410 retour D4B du 27 avril 2025 15H HTE COMBE 1/ HAUTE TARENTEISE 2

1er Forfait du club HTE TARENTEISE 2. (Amende 175€ District)

Résultat :	HTE COMBE 1 :	3Buts,	3Points
	HTE TARENTEISE 2 :	0 But,	-1pt.

*l'article 39-4-règlement du District :

Le club de HTE COMBE1 s'étant déplacé au match Aller le 10 novembre 2024 à AIME La Plagne, le club H.F.C.T doit indemniser 50Kms x 2€=100€ à

Créditer sur le compte de HTE COMBE.

Aucun contact téléphonique du club de HTE TARENTEISE 2 ou mail à un membre de la commission sportive pour info du forfait, comme le prévoit le règlement amende

Fiche navette suivra à la trésorerie

*l'article 39-4-règlement du District :

Rencontre n° 53187041 retour du 27 avril 2025 15H (D5C) F.C LA ROCHETTE 2/ U.O.A 3

2^{eme} Forfait (Amende 205€ District) championnat Printemps

Résultat : :	U.O. A 2 :	3Buts,	3Pts
	FC LA ROCHETTE 2 :	0But,	-1pt.

Aucun contact téléphonique du club F.C La Rochette ou mail à un membre de la commission sportive pour info du forfait, comme le prévoit le règlement amende

Fiche navette suivra à la trésorerie

*Article 39-4 Règlement du District :

Rencontre retour n° 53186626 du 26 avril 2025 20H (D5B) CHAM.SPORT 2/ ENT VAL D'HYERES 3

1^{er} Forfait D5B Printemps du club ENT VAL D'HYERES 3, amende 175€ District



Foot SAVOIE



PV N° 719 du 7 mai 2025

Résultat :	CHAM.SPORT 2 :	3Buts,	3Pts
	ENT VAL D'HYERES 3 :	0 But,	-1Pt.

Le club Cham Sport 2 s'étant déplacé au match Aller à VAL D'HYERES le 23 mars 2025, Le club de l' ENT VAL D'HYERES 3 doit indemniser 9Kms x2€= 18€. qui sera crédité sur le compte de CHAM. SPORT.

Aucun contact téléphonique du club ENT VAL D'HYERES 3 ou mail à un membre de la commission sportive pour info du forfait, comme le prévoit le règlement amende

Fiche navette suivra à la trésorerie

JOURNÉE FORFAIT

Article 39-4 Règlement du District :

Match N° 28961423 D3B du 01 mai 2025 AS BOZEL MONT JOVET 1/ A.S CUINES 2

2ème FORFAIT du club A.S CUINES 2 (Amende 205€ District) Le club A.S BOZEL1 s'étant déplacé match Aller le 06 octobre 2024, le club A.S CUINES 2 doit indemniser 90Kms x 2€= 180 € qui sera crédité sur le compte AS BOZEL

Aucun contact téléphonique par le club A.S CUINES ou mail avec un membre de la commission sportive pour info du forfait, comme le prévoit le règlement amende

Fiche navette suivra à la trésorerie.

DEMANDE DE MODIFICATION DE RENCONTRES

Rencontre D1 du 10 mai 2025 20H U.O.A1/F.C LAISSAUD1 demande effectuée sur footclubs pour modification, se jouera le 11 mai 2025 à 15H avec accord du club adverse.

Rencontre D1 du 10 mai 2025 20H E.S. TARENTEISE 2/ U.S.C AIGUEBELLE 1 demande effectuée sur footclubs pour modification d'horaire, refusée par le club adverse maintenue à 20H stade BARDASSIER (MOUTIERS) .

Rencontre D1 du 10 mai 2025 20H COGNIN1/ST PIERRE SPORT 1 demande effectuée sur footclubs pour modification avec accord du club adverse se jouera le 11 mai 2025 à 15H.

Rencontre D4A du 11 mai 2025 15H F.C NIVOLET 2/ F.C PONT demande effectuée sur footclubs pour modification d'avancer la rencontre au 10 mai 2025 à 20H Refusée par le club adverse , rencontre maintenue le 11 mai 2025 à 15H

Rencontre D4B du 11 mai 2025 15H HTE TARENTEISE2 /ST REMY UN.SP1 demande effectuée sur footclubs pour modification d'avancer la rencontre au 10/05/2025 à 19H, refusée par l'équipe adverse maintenue le 11 mai 2025 à 15H

Rencontre D5A du 11 mai 2025 15H AIX F.C 3 /ENT.S DRUMETTAZ 3 demande effectuée sur footclubs pour modification planning terrain d'avancer la rencontre au 10/05/2025 à 18H terrain GARIBALDI, acceptée par l'équipe adverse.

DIVERS RAPPELS AUX CLUBS

A partir du vendredi midi, pour les rencontres du weekend, toutes modifications, reports et/ou changements quels qu'ils soient (météo, arrêtés Municipaux, forfaits ou autre), le club adverse, le ou (les) officiels et au moins un membre de la commission sportive doivent être prévenu par téléphone. (appel et/ ou sms)



COMMISSION DES JEUNES

Président : Jacky GACHET : 06 12 22 99 82

U20

Responsable : Alain HANS 06 28 06 72 52 / 09 81 68 31 63

Réunion du lundi 5 mai 2025

COURRIER REÇU

Reçu : Modification d'horaire FC AIX les BAINS « accord des 2 clubs »
Modification de date ES-TARENTEISE / AS-UGINE « accord des 2 clubs pour jouer le 08/05 »
Forfait journée JS-CHAMBERY par mail le 03/05
Forfait journée ES-TARENTEISE par mail le 03/05

PROGRAMMATION CHAMPIONNAT

MATCHS du 8 mai 2025 à 15h00 :

Match N° 28860657 ES-TARENTEISE / AS-UGINE au stade BARDASSIER à MOUTIERS

MATCHS du 10 mai 2025 :

Match N° 28860654 FC-MERCURY / CHAMBERY SPORT 73 à 17H30
Match N° 28860655 JS-CHAMBERY / UO-ALBERTVILLE au stade LEVEL
Match N° 28860656 FC-AIX les BAINS / FC-ST-BALDOPH à GARIBALDI à 15H30

EXEMPT : GAPS

INFORMATIONS

Les modifications de lieux et d'horaires doivent être fait sur FOOT CLUB et doivent arriver le lundi précédent les rencontres avant 18H00.

HOMOLOGATIONS

Match : 28860639 FC-ST-BALDOPH / UO-ALBERTVILLE DU 05 AVRIL 2025

Réclamation rejetée

FC-ST-BALDOPH 2 BUTS 3 POINTS

UO-ALBERTVILLE 1 BUT 0 POINT



Foot SAVOIE



PV N° 719 du 7 mai 2025

AMENDES pour FORFAIT

Match N° 28860649 DU 03/05/25 CHAMBERY SPORT 73 / JS CHAMBERY

JS-CHAMBERY DOIT 52 € AU DISTRICT PREMIER FORFAIT

JS-CHAMBERY DOIT le déplacement de CHAMBERY SPORT 73 au match aller soit 6 KMS X 2 € = 12 EUROS

Match N° 28860652 DU 03/05/25 GAPS / ES-TARENTEISE

ES-TARENTEISE DOIT 52 € AU DISTRICT PREMIER FORFAIT

ES-TARENTEISE DOIT le déplacement du GAPS au match aller soit 105 KMS X 2 € = 210 EUROS

Match N° 28860598 DU 05/04/25 AS-UGINE / CHAMBERY SPOT 73 (match aller forfait DE CHAMBERY SPORT 73)

CHAMBERY SPORT 73 DOIT le déplacement de L'AS-UGINE AU MATCH RETOUR soit 62 KMS X 2 € = 124 EUROS





Foot SAVOIE



PV N° 719 du 7 mai 2025

U17 Martine LECHALARD : 06 13 59 62 41

Lundi 5 mai 2025

TOUS les matchs sont programmés à **15H00** et ne peuvent être retarder que si l'éclairage est homologué, de plus toutes les modifications se font sur FOOTCLUB [avec accord des deux clubs concernés.](#)

NOTE AUX CLUBS

RAPPEL IMPORTANT

Il est rappelé aux clubs qu'il est obligatoire d'appeler le délégué de terrain de votre secteur afin qu'il vienne vérifier l'état de celui-ci.

Tout manquement au règlement sera amendé.

IMPORTANT RAPPEL

IL EST OBLIGATOIRE DE NOTER LE N° DU MATCH, CATEGORIE POUR CHAQUE COURRIER SANS CELUI-CI LE COURRIER NE SERA PAS VALIDE.

LIEUX ET HORAIRES DES MATCHS

Les matchs U 17 du CA MAURIENNE se joueront stade GAVARINI
Les matchs de DRUMETTAZ-MOUXY se joueront à 16H30 à DRUMETTAZ-MOUXY
Les matchs U17 de CHAMBOTTE se joueront toute la saison à LA BIOLLE
Les matchs de la JS CHAMBERIENNE se joueront au stade LEVEL
LA RAVOIRE tous les matchs se joueront à 16H30 au stade M. BASSET
UO ALBERTVILLE tous les matchs se joueront à 17H00 stade H. DUJOL (SAUVAY)

MODIFICATIONS DU WEEKEND

N° 53190879 GJ LA SAVOYARDE 1- FC DU NIVOLET 1 se jouera à 17H00 à stade des iles à MONTMELIAN
N° 53190202 GAPS CHAMBOTTE se jouera à 16H00 à NOVALAISE
N° 53190838 AS BARBERAZ 1- AS MONT JOVET BOZEL 1 se jouera à 16H00 à BARBERAZ
N° 53190838 JS CHAMBERIENNE 1- US LA MOTTE SERVOLEX 2 se jouera à 13H00 au Stade LEVEL à COGNIN

MODIFICATIONS SUITE AUX FINALES DE COUPE A MERCURY

LE 31 MAI 2025

N° 53190891 GJ LA SAVOYARDE – MERCURY1 se jouera à MONTMELIAN

	<p>PARTENAIRE DU DISTRICT DE SAVOIE DE FOOTBALL SPONSOR DES COUPES DE SAVOIE UNE POLITIQUE 100 % CLUB, UNE SALLE D'EXPOSITION LES PLUS GRANDES MARQUES, UNE EQUIPE A VOTRE DISPOSITION</p> <p>450, Avenue de Chambéry—73230 ST ALBAN LEYSSE Tél. : 06 76 65 08 70 - Email : fv@teamsport2000.fr</p>	
--	---	--



U15 Gilles HUNSTEDT : 06 11 58 79 78

Lundi 5 mai 2025

COURRIERS REÇUS DES CLUBS

PLANNING DES CLUBS ET LIEU DES RENCONTRES.

DRUMETTAZ MOUXY / HTE. TARENTEISE / G.J. LA SAVOYARDE / SUD LAC.

MATCHS AVEC DATES MODIFIES PROGRAMMES 2025

D.2.

Match B°. 53266550. U.O.A. 1 / C.A. MAURIENNE 1. Se joue le MERCREDI 07 MAI au stade Olympique terrain synthétique à 16H30.

D3 poule B

Match N°. 53237610. CHAMBERY SPORT 73 1 / J.S. CHAMBERIENNE 1. Se joue au stade BOUTRON à 10 h. Le samedi 14 juin 2025.

D.3. POULE C.

Match N°.53237724. E.S. TARENTEISE 1 / G.J LA SAVOYARDE 2. Ce match est reporté.

Accord des deux Clubs pour jouer le SAMEDI 07 JUIN 2025

Match N°. 53237717. ETS. LE BOURGET 1 / E.S. TARENTEISE 1. Se joue mercredi 21 mai à 17h30.

JOURNÉE 5 DU 11 MAI 2025

D.1.

Match N°. 53223396. F.C. NIVOLET 2 / U.S. LA MOTTE 1. Se joue au stade BASSENS.

Match N°. 53237287. G.J LA SAVOYARDE 1 / ENT. DRUMETTAZ 1 Se joue à LAISSAUD

D.3. POULE B.

Match N°. 53237621. ENT.S. DRUMETTAZ 2 / U.S. CHARTREUSE 2. Se joue au stade des FINS terrain synthétique à DRUMETTAZ.

Match N° 53237621. D.3. POULE B. Ce match a été inversé le 06/04.

Match N°. 53237617. ENT.F.C. MAURIENNE 1 / U.S. CHARTREUSE GUIERS 2. Se joue le samedi 07 JUIN 2025 à 10H00

D.3. POULE C.

Match N°. 53237730. G.J. LA SAVOYARDE 2 / AIX F.C. 3. Se joue à MONTMELIAN.

FORFAIT : Match N°. 53272153. D.3.Poule A. Noté A.S. BARBERAZ 1. (Forfait).

U15 A HUIT

Plateau N°.3 du 04/05. **GAPS 3**: F.C HTE.TARENTEISE .3/ E.F. CHAUTAGNE 2. Non joué absence de deux clubs.
JOURNEE N°.6.

Plateau N°.1 du 11/05. **F.C. HTE. TARENTEISE 3**/ U.O.A. 2 / E.S. TARENTEISE 2.A(AIME)

Plateau N°.2 du/11/05. **F.C. SUD LAC 1** / A.S. UGINE 1 / GAPS 3. Demande aux clubs qui organise le plateau ? SUD LAC journée BROCANTE accès terrain occupé.

Plateau N°.3 du/11/05. **E.F. CHAUTAGNE 2** / BIOLLAY F.C. 2 / U.S. LA RAVOIRE 3



U13 Yann THILL

Réunion du Lundi 5 mai 2025

INFO CLUBS

- Nous vous rappelons que les championnats de la phase de printemps se dérouleront sur 8 journées du **15 MARS au 24 MAI 2025**. Toutes les journées de championnat programmées au-delà du 24 mai ne se joueront pas.
- Nous vous rappelons qu'en cas d'envoi en retard de vos feuilles de match après l'heure légale du lundi vous risquez d'être amendé.
- J.S. CHAMBERIENNE et A.S. LE MONCEL, nous sommes toujours dans l'attente de vos retours, pour la programmation de cette rencontre.

RENCONTRE A PROGRAMMER

• D1 poule A

- CHAMBERY SAVOIE FOOT 2 conte AIX F.C. **J4 le mercredi 14 mai 25 à 13H30**

• D1 poule B

- A.S. HTE COMBE conte U.S. LA MOTTE SERVOLEX 2 **J6 le mercredi 14 mai 25 à 15H00**

• D2 ET D3 poule A

- J.S. CHAMBERIENNE contre A.S. LE MONCEL
- J.S. CHAMBERIENNE 2 contre A.S. LE MONCEL 2
- En attente confirmation de date et heure des deux clubs.

MODIFICATION DES RENCONTRES

• D1 poule A

- F.C. CHAMBOTTE contre AIX F.C. **le samedi 10 mai 25 à 10H30.**
- GJ LA SAVOYARDE contre E.S. TARENTEISE **STADE DE L'île MONTMELIAN**
- F.C. NIVOLET 2 contre U.S. LA MOTTE SERVOLEX **le samedi 10 mai 25 à 12H45.**

• D1 poule B

- ENT CHAUTAGNE contre AIX FC **le samedi 10 mai à CHINDRIEUX**

• D1 poule C

- ST PIERRE SPORT contre BARBERAZ **INVERSION le samedi 10 mai 25 à 15H00**



Foot SAVOIE



PV N° 719 du 7 mai 2025

• D2 poule A

- F.C. NIVOLET 3 contre AS LE MONCEL le samedi 10 mai 25 à 14h30.

• D2 poule C

- F.C. HAUTE TARENTEISE 2 contre U.S. GRIGNON 2 Stade Jean-Claude ROCCA à AIME-LA-PLAGNE
- U.O. ALBERTVILLES contre F.C. BELLE ETOILE MERCURY 2 le samedi 10 mai 25 à 13h00.

• D3 poule A

- F.C. NIVOLET 4 contre AS LE MONTCEL le samedi 10 mai 25 à 14h30.
- AIX F.C. 4 contre F.C. CHAMBOTTE 4 le samedi 10 mai 25 à 10h30
- GAPS 3 contre GJ LA SAVOYARDE 4 le samedi 10 mai 25 à 13h00

• D3 poule B

- U.O. ALBERTVILLES 2 contre F.C. BELLE ETOILE MERCURY 3 le samedi 10 mai 25 à 13h00.
- F.C. HAUTE TARENTEISE 3 contre U.S. GRIGNON 3 Stade Jean-Claude ROCCA à AIME-LA-PLAGNE
- F.C. NIVOLET 5 contre CS BELLEY 5 le samedi 10 mai 25 à 11h15.

MODIFICATION DES LIEUX ET HORAIRE DES RENCONTRES.

- Modification de rencontres. Sont à effectuer en priorité sur FOOTCLUB, pour une meilleure visibilité et homologation.
- Nous invitons l'ensemble des clubs à vérifier les accréditations à la FMI des éducateurs sur FOOTCLUB.

FMI

- Les FMI sont actives pour les matchs U13 pour toutes les poules D1, D2 et D3.

LA FMI EST OBLIGATOIRE POUR L'ENSEMBLE DES DIVISIONS.

Nous invitons les clubs à vérifier que l'ensemble de leurs éducateurs soit bien accrédité à la FMI sur FOOT-CLUB et qu'ils aient des codes valides pour la phase de printemps.

- N'oubliez pas le tuto qui suit, peut vous aider, faites-le tourner.

<https://www.youtube.com/watch?v=of4KMDHDbY0>

(Tutoriel pour une démonstration sur le foot à 11.)

**L'utilisation de la FMI est obligatoire pour l'ensemble de la catégorie U13
Avec l'obligation de la transmettre au plus tard le dimanche soir avant 20h00**



FEUILLES DE MATCH

LES FEUILLES DE MATCH NE SERONT A UTILISER UNIQUEMENT EN CAS DE PROBLEME DE FMI

Les feuilles de match U13 devront être transmises au District de Savoie au plus tard le lundi soir avant 18h00.

[Vous pouvez les envoyer par mail au District](#)

Commission Football Animation

Rappel F.A.L. (accessible via Footclubs) :

Les clubs « accueil » doivent identifier (cocher) dans le logiciel :

- Les équipes présentes
- Les équipes absentes ayant prévenu
- Les équipes absentes sans prévenir (**amende de 35€**)

Les clubs qui ne déposeront pas les feuilles de plateaux seront amendés de 35€

Information : il est préférable de rendre diffusable les coordonnées de vos référents dans le F.A.L. (mise à jour directe et simultanée dans FootClubs et donc sur le site du District).

Pour le moment, les modifications de sites (lieu ou stade) sont gérées uniquement par le centre de gestion.

Tous les documents relatifs à l'organisation des pratiques U6/U7, U9 et U11 sont disponibles sur le site du District de Savoie de Football :

<https://savoie.fff.fr/simple/pratiques-u7-u9-u11-u13/>

Des journées optionnelles U6/U7 ; U9 (D1/D2) et U11 (D1/D2/D3) sont programmées :

- Samedi 10 mai 2025
- Samedi 31 mai 2025

Les clubs sont libres d'engager ou non des équipes sur ces dates.

Les formulaires d'inscriptions sont envoyés la semaine précédente aux clubs (adresses mails officielles) et aux référents de catégorie (listing des référents).

Date limite d'inscription : le lundi précédent la journée optionnelle.



U9 Philippe SALVATORE

Lundi 28 avril 2025

LES CLUBS CI-DESSOUS SERONT AMENDES DE 35€ AU PV DU 7/05/2025.
FEUILLES DE PLATEAUX PAS DEPOSEES SUR LE FAL

DÉTAIL

UNIQUEMENT LES SITES AVEC FEUILLE MANQUANTE

<input type="checkbox"/>	Journée	Secteur	Poule	Site	Organisateur	Feuille de plateau	Feuille de présence
<input type="checkbox"/>	Journée 4 - 05/04/2025	DEBROUILLES	UNIQUE	SITE 2	581932 - CHAMBERY SPORT 73	✗ ⊕	4 / 4
<input type="checkbox"/>	Journée 4 - 05/04/2025	DEBROUILLES	UNIQUE	SITE 5	532826 - F.C. ST BALDOPH	✗ ⊕	2 / 4
<input type="checkbox"/>	Journée 4 - 05/04/2025	DEBROUILLES	UNIQUE	SITE 6	519473 - A.S. MONT JOVET BOZEL	✗ ⊕	2 / 4

6 élément(s)

< 1 >

Éléments par page

12

DÉTAIL

UNIQUEMENT LES SITES AVEC FEUILLE MANQUANTE

<input type="checkbox"/>	Journée	Secteur	Poule	Site	Organisateur	Feuille de plateau	Feuille de présence
<input type="checkbox"/>	Journée 5 - 12/04/2025	DEBROUILLES	UNIQUE	SITE 1	504423 - AIX F.C.	✗ ⊕	2 / 4
<input type="checkbox"/>	Journée 5 - 12/04/2025	DEBROUILLES	UNIQUE	SITE 4	548901 - ENT. VAL D HYERES	✗ ⊕	4 / 4
<input type="checkbox"/>	Journée 5 - 12/04/2025	DEBROUILLES	UNIQUE	SITE 5	564717 - BIOLLAY FOOTBALL CLUB	✗ ⊕	2 / 3
<input type="checkbox"/>	Journée 5 - 12/04/2025	DEBROUILLES	UNIQUE	SITE 7	551562 - FC DE HAUTE TARENNAISE	✗ ⊕	1 / 4
<input type="checkbox"/>	Journée 5 - 12/04/2025	DEBROUILLES	UNIQUE	SITE 9		✗ ⊕	0 / 0

9 élément(s)

< 1 >

Éléments par page

12

LES JOURNEES DU SAMEDI 17 MAI ET 24 MAI 2025 SERONT MIS SUR LE FAL AUJOURDH'UI.

U6/U7 Edouard FROGER

Mercredi 7 mai 2025

Les calendriers U6 et U7 sont disponibles via le F.A.L., depuis fin février.

Pour rappel, avec la multiplication des rencontres le samedi après-midi (U13, U17, U20, U15F, U18F), 3 créneaux de pratique sont autorisés :

- RDV 14H00 – Début 14H30 (horaire par défaut)
- RDV 13H30 – Début 14H00



- RDV 13H00 – Début 13H30

En cas de modification d'horaire ou de lieu, merci de nous le faire savoir, dans les meilleurs délais, par retour de mail à : edouard.froger@savoie.fff.fr

Pour rappel, l'horaire indiqué est celle du début du plateau.

U7 : Feuille(s) de plateau manquante(s) :

Tous les clubs sont à jour administrativement.

U6 : Feuille(s) de plateau manquante(s) :

Amendes à partir du mercredi 14/05/2025 :

UNIQUEMENT LES SITES AVEC FEUILLE MANQUANTE

<input type="checkbox"/>	Journée	Secteur	Poule	Site	Organisateur
<input type="checkbox"/>	Journée 2 - 12/04/2025	POULE U6	UNIQUE	SITE 1	540135 - F.C. DES BAUGES
<input type="checkbox"/>	Journée 2 - 12/04/2025	POULE U6	UNIQUE	SITE 2	504511 - U.S. LA MOTTE SERVOLEX

Deux dates de FESTIFOOT sont programmées au Printemps 2025 :

- Samedi 17 mai pour les U7
- Samedi 24 mai pour les U6

L'organisation vous a été communiquée lors des réunions de secteur.

Un mail sera envoyé en amont de chaque journée aux clubs organisateurs.





COMMISSION FUTSAL

Président : Jacky GACHET 06 12 22 99 82

Lundi 5 mai 2025

CHAMPIONNAT BI-DEPARTEMENTAL FUTSAL 2025 LISTE DEFINITIVE DES EQUIPES INSCRITES POUR LE CHAMPIONNAT 2024/2025

POUR LE 73 :

ASSOCIATION FUTSAL ROCHETTE OLYMPIQUE 2
FUTSAL BOURGET UNITED 1
U S CHARTREUSE GUIERS 1
FUTSAL K-PUC 1 MONTMELIAN
ASSOCIATION SAVOYARDE FUTSAL MOUTIERS

POUR LE 74 :

THONON LES BAINS
CLUSES BONNEVILLE FORON 74
F C VERMILLON

NOTES AUX CLUBS

CBF74 et ASSOCIATION SAVOYARDE FUTSAL MOUTIERS :

Merci de répondre par mail au District de Savoie assez rapidement :

- Au cas où vous finiriez premier de la poule de championnat, accepteriez-vous une montée au niveau régional, en R2 Futsal ?
- Au cas où vous finiriez deuxième de la poule de championnat et que le premier refuse l'accession en R2, accepteriez-vous une montée au niveau régional, en R2 Futsal ?
-

Vos réponses doivent parvenir au District 73 avant le 11 mai 2025 par la boîte mail officielle de votre club.

COURRIERS REÇUS DES CLUBS

FUTSAL BOURGET UNITED, US CHARTREUSE GUIERS, CLUSES BONNEVILLE FORON 74 demandant une entrevue avec le Président du District de Savoie.

Réponse : l'entrevue aura lieu le lundi 2 juin 2025 à 17H30 au district de Savoie de Football 2^{ème} étage.
Merci de prendre bonne note de cette date.





COMMISSION DES COUPES

Président : Jérôme SPADA 06 76 04 25 57

Président : Jérôme SPADA 06.76.04.25.57

Membres : Ghislaine RAYNAL, Patrick JANET

Réunion du lundi 5 mai 2025

Présents : Jérôme SPADA, Patrick JANET

Excusée : Ghislaine RAYNAL

COUPE DE FRANCE 2025-2026 ENGAGEMENTS

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via **FOOTCLUBS** des engagements pour l'édition 2025/2026 de la Coupe de France (seniors libres).

► **Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant OBLIGATOIREMENT leur accord.**

Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord avant le 15 juin 2025 et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus.

Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « **engagé** » doit s'afficher.

► **Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé la saison 2024/2025,** vous devez vous inscrire via le menu :

« Epreuves (Championnats & Coupes) – Compétitions officielles » puis « Nouvel engagement (+) » puis « Fédération Française de Football ».

Cliquez ensuite sur la compétition pour laquelle vous souhaitez engager une équipe puis cliquez sur « Etape suivante ». Enfin, renseignez les éléments demandés (choix de l'équipe, de l'installation sportive et desideratas) puis validez l'ensemble de vos actions.

La date limite d'engagement est fixée au 15 juin 2025 (dernier délai)

Droits d'engagement : 52 Euros

RETOUR TROPHÉE

Merci aux clubs vainqueurs des Coupes de Savoie 2024 de prévoir le retour du trophée aux district avant le

12 mai 2025 dernier délai et dans un état de propreté correct

Coupe P. PIGNIER U13

Coupe CLARET U15

AIX FC

CHARTREUSE GUIERS



Coupe TRONCY U17

Coupe TRIQUET U20

Coupe Féminines « Trophée 73 »

Coupe CORTADE

CHAMBERY SF

GJ LA SAVOYARDE

DOMESSIN

FC CHAUTAGNE

ORGANISATION FINALE DES COUPES

Les membres du comité Directeur et de la commission des Coupes ont validé ce lundi 27 janvier 2025 les clubs organisateurs des finales 2024-2025

U13 PIGNIER, SERALINI

U11 CREDIT AGRICOLE

Le jeudi 29 mai 2025 (ascension) à la Motte Servolex

SENIORS FEMININ, MASCULIN

Le samedi 31 mai 2025 à Mercury

U15 A8, U15, U17, U20

Le samedi 7 juin 2025 à l'Es Tarentaise

TIRAGE DES COUPES

REGLEMENT COUPE CORTADE et RAFFIN

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, 2 mi-temps de 15 min, si le résultat est toujours nul les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

CORTADE

1/2 de finale le jeudi 8 mai 2025 à 15h00

CHAMBERY SPORT 73 1

vs

MONTMELIAN AF 1

AIGUEBELLE 1

vs

UO ALBERTVILLE 1

RAFFIN

1/2 de finale le jeudi 8 mai 2025 à 15h00

MONTMELIAN AF 2

vs

FC CHAMBOTTE 3

LA RAVOIRE US 2

vs

CA YENNE 2



Foot SAVOIE



PV N° 719 du 7 mai 2025

FEMININES A 8

1/2 de finale le jeudi 8 mai 2025 à 10h00

US DOMESSIN 1 vs ST REMY 1
ENT APCR/LE BOURGET vs CŒUR DE SAVOIE 1

FEMININES U18 A 11

Finale le samedi 31 mai 2025 à 13h00

CHAMBERY SAVOIE FOOT vs FC LA ROCHETTE

U20 TRIQUET

1/2 de finale le jeudi 8 mai 2025 à 15h00

U.O. ALBERTVILLE vs FC B.E MERCURY

1/2 de finale le jeudi 8 mai 2025 à 16h30

FC ST BALDOPH vs JS CHAMBERY

U17 TRONCY

1/2 de finale le jeudi 08 mai 2025 à 14h00

ST BALDOPH FC vs AIX FC

À la suite de la décision de la commission d'appel en matière disciplinaire la rencontre ci-dessous se jouera le jeudi 29 mai 2025 à 15h00.

LA RAVOIRE ou CHARTREUSE vs FCHT

U15 PILLET

1/2 de finale le jeudi 08 mai 2025 à 10h00

FC NIVOLET 2 vs AIX FC 2
US LA MOTTE SERVOLEX vs GAPS 2

TRANSMISSION FMI

En cas de problème, merci d'envoyer par SMS

Le résultat du match ou la photo de la feuille de match papier



Félicitations aux clubs ci-dessous pour leurs qualifications pour les finales

U13 PIGNIER

GJ SAVOYARDE
CHAMBERY SAVOIE FOOT
ES TARENTOISE
AIX FC

U13 SERALINI

LA BATHIE
DOMESSIN
LA ROCHETTE
VAL D'HYERES

U11 CREDIT AGRICOLE

CHAMBERY SAVOIE FOOT
AIX FC
FC NIVOLET
ES DRUMETTAZ MOUXY

PÉRÉQUATIONS COUPE

Coupe CORTADE

Quart de Finale – Samedi 19 avril 2025

Nombre de rencontres jouées : 4
Frais d'arbitrage : 947.40 €
Total des frais engagés : 1 323.40 €

Nombre de clubs : 8
Frais de déplacement : 376.00 €
Soit dû par club : 165.42 €

Les clubs ci-dessous doivent au District

CHAMBERY SPORT 73 : 19.42 €
FC CHAMBOTTE : 17.42 €
USC AIGUEBELLE : 127.42 €
ENT VAL D'HYERES : 121.42 €

Les clubs ci-dessous ont un avoir au District

CA MAURIENNE : 111.27 €
UO ALBERTVILLE : 50.67 €
AS HAUTE COMBE SAVOIE : 99.57 €
MONTMELIAN : 24.17 €



Coupe TRIQUET – U20

Quart de finale – Samedi 19 avril 2025

Nombre de rencontres :	4	Nombre de clubs :	8
Frais d'arbitrage :	840.00 €	Frais de déplacement :	556.00 €
TOTAL Frais engagés :	1 396.00 €		
Soit par club :	174.50 €		

Les clubs ci-dessous doivent au District

AIX FC :	34.50 €
G.A.P.S. :	20.50 €
ES TARENTEISE :	32.50 €
AS UGINE :	54.50 €

Les clubs ci-dessous ont un avoir au District

UO ALBERTVILLE :	71.80 €
FC MERCURY :	62.60 €
FC SAINT BALDOPH :	7.10 €
JS CHAMBERIENNE :	0.50 €

Coupe RAFFIN

Quart de finale – Samedi 19 avril 2025

Nombre de rencontres :	4	Nombre de Clubs :	8
Frais d'arbitrage :	827.20 €	Frais de déplacements :	364.00 €
Total des frais engagés :	1 191.20 €	Montant du par club :	148.90 €
Les clubs ci-dessous doivent au District		Les clubs ci-dessous ont un avoir au District	

US LA RAVOIRE :	128.90 €
MONTMELIAN :	70.90 €
FC CHAMBOTTE :	112.90 €

CA YENNE :	40.70 €
US LA MOTTE SERVOLEX :	22.40 €
US CHARTREUSE GUIERS :	68.70 €
ENT DRUMETTAZ MOUXY :	99.80 €
FC HAUTE TARENTEISE :	81.10 €





FÉMININES SÉNIORS

Président : **GACHET JACKY** 06 12 22 99 82

Responsable : **Alain HANS** 06 28 06 72 52

Réunion du lundi 5 mai 2025

COURRIER REÇU

CHAMPIONNAT

MATCHS DU 11 MAI :

Match N° 29203808 ENT F CHAUTAGNE / FC HAUTE TARENTEISE 2

Match N° 29203809 US DOMESSIN / ENT-PONT-BOURBRE

Match N° 29203810 CA YENNE / ENT-APCR-ESB

Match N° 29203811 USC-AIGUEBELLE / ST-REMY

EXEMPT : CŒUR de SAVOIE FOOTBALL

INFORMATIONS - NOTE AUX CLUBS

Les modifications de lieux et d'horaires doivent être fait sur FOOT CLUB et doivent arriver le lundi précédent les rencontres avant 18h00.





COMMISSION TECHNIQUE

Mercredi 7 mai 2025

Contacts :

Julien TRANCHANT - CTF : 06 28 94 53 98 - jtranchant@savoie.fff.fr

Edouard FROGER - CDFA: 06 10 56 18 18 - efroger@savoie.fff.fr

Damien BILLIET - ETD 73 : 06 20 93 38 11 - dbilliet@savoie.fff.fr

Jean Marc GUICHARD - Représentant des éducateurs

Membres de la Commission Technique :

Samir ALKACHEV - Benjamin ALLART - Abdessalem ARAFA - Abdelouahab BOUHABILA - Guillaume BRANDELY - Christian BROCHE - Thomas COSTE - Hugo CURNARIE - Philippe DHERBEYS - Rafik ES SLASSI - Olivier FRESCHI - Cédric GAUTHIER - Malorie GUETAZ - Titouan HELOIRE - Rony IORI - Jimmy JUGLARET - Roger KAPUNDJU - Benoit LAGARDE - Bertrand LECONTE - Jean Christophe LECOQ - Nicolas PANTEGHINI - Alain PAWELEC - Morgane PELLEGRIN - Marc ROULET - Romain VERGER.

NOTE AUX CLUBS

Retrouver les procédures d'inscription sur le site du District de Savoie

Afin de gérer les formations au sein de votre club, vous trouverez le tableau récapitulatif des dates des formations sur le site du District (rubrique formation)

N'hésitez pas à contacter le secrétariat si besoin : district@savoie.fff.fr

Note aux clubs

Nous vous remercions d'inscrire au maximum 2 candidats par club et par formation

Objectifs de cette disposition :

- Chaque profil est différent dans son évolution, d'où la nécessité d'identifier des profils prioritaires sur l'instant T au sein du club.
 - Permettre à un maximum de club d'inscrire au moins un candidat sur chaque session.
 - Une des richesses de la formation est de collaborer avec des stagiaires venants d'autres structures.
- Eventuellement vous pouvez inscrire plus de deux candidats mais ils seront relayés sur liste d'attente.

Dans ce cas, merci de nous communiquer la priorité qui doit être respectée.

Merci de votre compréhension

PRIORITÉ AUX CANDIDATS SAVOYARDS SUR TOUTES LES FORMATIONS ET CERTIFICATIONS

RAPPEL : Pour les candidats possédant une LICENCE DIRIGEANT un certificat médical pour LA PRATIQUE D'ACTIVITE SPORTIVE est OBLIGATOIRE, effectivement ces licences ne couvrent pas la pratique du football.

Ce certificat doit être envoyé lors de l'inscription sur la boîte mail du District.



FORMATIONS 2024 - 2025

- Formation CFI Foot à 11 (U14 - U19) - limitée à 16 personnes

Dates : mercredi 14 mai 2025 et samedi 14 juin 2025

Lieu : ALBERTVILLE

Coût : 120 €

Inscriptions reçues : 16

Adil BOUZALMAD - Dean PAJAJ – Damien BURLET (UO ALBERTVILLE)

Bastien SLOSSE – Eléa BRIOT (AIX FC)

Maxime MATHION (US LA MOTTE SERVOLEX)

David BOTTOLI (ENT F CHAUTAGNE)

Corentin LAMBERT (JS CHAMBERIENNE)

Théo MOLLIER BILLET - Robin NANTET (AS UGINE)

Cédric CHARTRAIN (FC MERCURY)

Mickael CASEIRO DOS SANTOS (CS AMPHION PUBLIER 74)

Cyril GERMAIN (FC CHAMBOTTE)

Yannis SOLTANE (ENT DRUMETTAZ MOUXY)

Abdelkader BOUMENAD (FC PONT DE CLAIX 38)

Damien MAUREL (JONQUILLE S REIGNIER 74)

Les convocations ont été envoyées par mail, avec copie aux clubs le 5 mai 2025.

- Attestation Fédérale « FUTNET » - limitée à 16 personnes

Dates : samedi 12 avril 2025

Lieu : à définir

Coût : 60 €

FORMATION REPORTÉE (date communiquée dès que possible)

Inscription reçue : 0

CERTIFICATIONS 2024 - 2025

Certification CFF3 - MAXIMUM 4 candidats

Date : jeudi 22 mai 2025

Lieu : LE PONT DE BEAUVOISIN

Coût : 70 €

Inscription reçue : 3

Luc THOMASSON (ETS CERNEX 74)

Jacques BOUJON (THONON EVIAN 74)

Andréa SALERNO (US ANNECY LE VIEUX 74)

Les convocations et les thèmes à étudier ont été envoyées par mail, avec copie aux clubs le 15 avril 2025.

Certification CFF1 - MAXIMUM 6 candidats

Date : lundi 2 juin 2025

Lieu : à définir

Coût : 70 €



Foot SAVOIE



PV N° 719 du 7 mai 2025

Inscription reçue : 1

Candidat non prioritaire car hors département

EI AMIAR (ES SEYNOD 74)

Certification CFF4 - MAXIMUM 4 candidats

Date : jeudi 19 juin 2025

Lieu : à définir

Coût : 70 €

Inscriptions reçues : 2

Candidat non prioritaire car hors département

David BEQUIE (RIVES SP 38)

Yoann DECOURT (ES BOULIEU LES ANNONAY 07)





COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Président : René SAILÉ

Réunion du 5 mai 2025

Président : M. René SAILE, Port : 07 84 71 06 82

Membre : M. Patrick JANET, Port : 06 64 26 44 76

M. Jean Marc GUICHARD

Présents : Patrick JANET, René SAILÉ

Excusé : Jean Marc GUICHARD.

RÉCLAMATION D'APRES MATCH

Dossier N° 26 : match numéro 30083529 CHARTREUSE GUIERS 2 – MONTMELIAN 2 Coupe Raffin du 19 avril 2025

Dossier N° 27 : match numéro 28959458 Challes – La Ravoire 2 Séniors D3 B du 27 avril 2025

Dossier N° 28 : match numéro 28958167 Nivolet 2 - Chartreuse Guiers 2 Séniors D4 A du 27 avril 2025

Dossier N° 29 : match numéro 28650224 LA MOTTE 2 – Villargondran Séniors D2 du 27 avril 2025

COURRIER

US CHARTREUSE GUIERS : lu

DÉCISIONS

Dossier N° 26 : match numéro 30083529 CHARTREUSE GUIERS 2 – MONTMELIAN 2 Coupe Raffin du 19 avril 2025

Réclamation du club de MONTMELIAN concernant la participation de plus de 5 joueurs ayant participé à la coupe de France ou à la coupe CORTADE.

Réclamation recevable

Après vérification des feuilles de matchs de la coupe de France et de la coupe CORTADE, l'équipe de CHARTREUSE GUIERS 2 est en infraction avec article 5 des règlements des coupes de SAVOIE.

Par ces motifs, la Commission des Règlements

- **Décide match perdu par pénalité à Chartreuse Guiers 2**
- **Qualifie le club de MONTMELIAN 2 pour le tour suivant**
- **Remboursement des frais d'appui 30 euros par CHARTREUSE GUIERS**



- Transmet à la Commission compétente pour homologation

Dossier N° 27 : match numéro 28959458 CHALLES – LA RAVOIRE 2 Séniors D3 B du 27 avril 2025

Décision paraîtra sur un prochain PV

Dossier N° 28 : match numéro 28958167 NIVOLET 2 - CHARTREUSE GUIERS 2 Séniors D4 A du 27 avril 2025

Décision paraîtra sur un prochain PV

Dossier N° 29 : match numéro 28650224 LA MOTTE 2 – VILLARGONDRAN Séniors D2 du 27 avril 2025

Réclamation du club de VILLARGONDRAN concernant la participation de plus de 2 joueurs équipiers premiers

Réclamation recevable

Après consultation des feuilles de matchs de l'équipe de la motte 1, l'équipe de LA MOTTE 2 est en conformité avec l'article 7.2.1 des règlements sportifs du district.

Par ces motifs, la Commission des Règlements

- *rejette la réclamation comme non fondée*

- le résultat du match :

VILLARGONDRAN :	1 but	1 pt
-----------------	-------	------

LA MOTTE 2 :	1 but,	1 pt
--------------	--------	------

- Transmet à la Commission compétente pour homologation



COMMISSION D'APPEL EN MATIERE DISCIPLINAIRE

Président : Fabien FONTAINE

Lundi 5 mai 2025

CONVOCATION

Objet : DOSSIER N° 8 : Appel du Club de l'ES TARENTOISE et du Comité de direction du District de Savoie de Football contre la décision de la commission de discipline parue dans le PV n° 715 du mercredi 09 avril 2025 concernant le Match N° 28780922 – U.O ALBERTVILLE 1 / E.S TARENTOISE 2 – D1 – Poule Unique - Du 08/03/2025

Les personnes concernées par ce dossier sont convoquées devant la Commission d'Appel en Matière Disciplinaire du District de Savoie de Football,

Le lundi 12 mai 2025 à 19h30

Au siège du district de Savoie de Football – Maison des Sports
90, Rue Henri Oreiller – parc de Buisson-Rond
73000 CHAMBERY

aux fins d'être entendues sur l'objet cité.

La Commission rappelle que la présence des personnes convoquées est obligatoire et que les licences et les pièces d'identité seront réclamées.

La Commission rappelle qu'à cette audition, vous pouvez éventuellement être accompagné du Conseil de votre choix et qu'en cas de problème grave vous empêchant de vous déplacer, à défaut, vous pouvez vous faire représenter par la personne de votre choix, dûment mandatée ou produire vos observations écrites.

Par ailleurs, conformément aux droits de la défense, nous vous rappelons que vous disposez du droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire.

La commission demande aux personnes convoquées d'attendre dans le hall d'entrée de la Maison des Sports. Un membre de la Commission d'Appel viendra vous accueillir afin de vous rendre à la salle d'audition.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleures salutations.

**Le Président de la Commission,
M. FONTAINE**



COMPTE RENDU D'AUDITION- Dossier n°5

Compte rendu d'audition du 05 mai 2025

Dossier N°5 : Appel du Club du FC HAUTE TARENTEISE et du Comité de direction du District de Savoie de Football contre la décision de la commission de discipline parue dans le PV n° 715 du mercredi 09 avril 2025 concernant le Match n°28650426 – HAUTE TARENTEISE 1 / ENT. VAL D'HYERES 1 – D1 – Poule Unique – Du 09/03/2025.

Objet : Sanction de 4 mois fermes dont auto. Amende de 90 € à l'encontre de l'éducateur du FC HAUTE TARENTEISE.

La Commission d'Appel en matière disciplinaire composée de :

F. FONTAINE (Président), M. BILLAUD (Vice-président), C. VALENTINO (Secrétaire), Serge COHEN, L. FLEURY, J. LATHUILE, D. MAILLAND-ROSSET.

Réunie le lundi 5 mai 2025, au siège du District de Savoie de Football,

En présence des personnes convoquées,

Pour le District de Savoie de Football :

- L'arbitre officiel du centre de la rencontre
- L'arbitre officiel assistant 2
- Le président de la Commission de discipline

Après rappel des faits de la procédure,

Le club de FC HAUTE TARENTEISE ayant pris la parole en premier et ayant clos l'audition,

Les personnes convoquées et auditionnées n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant en appel et dernier ressort,

Considérant les explications de la présidente, de l'éducateur et du dirigeant du club de FC HAUTE TARENTEISE,

Considérant que la vidéo fournie par le club du FC HAUTE TARENTEISE prend fin rapidement après le coup de sifflet final de la rencontre et qu'elle n'apporte aucune information sur les faits reprochés à l'encontre de l'éducateur incriminé,

Considérant que l'éducateur incriminé du FC HAUTE TARENTEISE affirme n'avoir traité l'arbitre du centre que de « nul », mais en aucun des autres insultes citées dans le rapport de l'arbitre du centre.

Considérant que l'arbitre central confirme en tous points les faits et explications mentionnés dans son rapport,

Considérant les explications du Président de la Commission de discipline qui confirme que les décisions de sanctions prises en première instances s'appuient d'une part sur les faits mentionnés dans le rapport de l'arbitre central qui ont été confirmés par lui lors de l'audition en première instance, et d'autre part sur le barème disciplinaire de référence de la FFF.

Sur ce,

Considérant que pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par



les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, et en l'espèce de l'arbitre officiel désigné pour cette rencontre, sont retenues jusqu'à preuve contraire, conformément à l'article 128 des Règlements généraux de la FFF.

Par ces motifs,

La Commission d'Appel décide de :

1. Confirmer l'ensemble des sanctions prises en première instance par de la Commission de Discipline à l'encontre de l'éducateur incriminé du FC HAUTE TARENTOISE et les amendes à l'encontre du club.
2. Le club de FC HAUTE TARENTOISE est redevable des frais de procédure disciplinaire de 80€.

Cette décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R 141-5 et suivants du code du sport (saisine obligatoire du Comité National Olympique et Sportif à Paris dans un délai de 15 jours préalablement à tout recours contentieux).

Le Président
Fabien FONTAINE

Le Secrétaire
Christophe VALENTINO

COMPTE RENDU D'AUDITION – Dossier n°6

Compte rendu d'audition du 05 mai 2025

DOSSIER N° 6 : Appel du Club du FC VILLARGONDRAN et du Comité de direction du District de Savoie de Football contre la décision de la commission de discipline parue dans le PV n° 716 du mercredi 16 avril 2025 concernant le Match n°22804731 – D2 – FC VILLARGONDRAN 1 – FC NIVOLET 1 – du 06/04/2025.

Objet : - Sanction 4 matchs fermes dont auto + 1 match ferme par révocation sursis. Amende de 45 € à l'encontre du joueur de FC VILLARGONDRAN

- Sanction 3 matchs fermes. Amende de 45 € à l'encontre du licencié du FC VILLARGONDRAN

La Commission d'Appel en matière disciplinaire composée de :

F. FONTAINE (Président), M. BILLAUD (Vice-Président), C. VALENTINO (Secrétaire), S. COHEN, G. PILLET, J. LATHUILE, D. MAILLAND-ROSSET, L. FLEURY et B. CAMUS

En présence des personnes convoquées :

Après avoir informé toutes les personnes présentes à l'audition de leurs droits de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire lors de cette audition,

Après le rappel des faits de la procédure,

Le club du FC VILLARGONDRAN ayant pris la parole en premier et ayant clos l'audition,

Les personnes convoquées et auditionnées n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant en appel et dernier ressort,

Sur la 1ère sanction de 4 matchs fermes dont auto + 1 match ferme par révocation sursis. Amende de 45 € à l'encontre d'un joueur du FC VILLARGONDRAN :



Considérant que le joueur du FC VILLARGONDRAN trouve la décision de l'arbitre ainsi que celle prise par la Commission de Discipline sévères, qu'il considère qu'il s'agit d'un tacle d'attaquant, qu'il n'a pas voulu faire mal, qu'il n'a formulé aucune protestation suite à son exclusion et qu'il a eu une attitude irréprochable, que le joueur victime a rejoué un match le dimanche suivant.

Considérant que l'arbitre central confirme en tout point son rapport et confirme qu'il s'agissait d'un tacle incontrôlé et que le joueur victime bien qu'il soit resté sur le terrain quelques minutes, a été contraint de sortir sur blessure.

Considérant que la Commission de Discipline du district a pris sa décision sur la base du rapport de l'arbitre, que la faute grossière a été réévaluée en acte de brutalité car le joueur victime est sorti sur blessure conformément à l'article 13.1 du code disciplinaire de la FFF.

Sur la 2ème sanction de 3 matchs fermes. Amende de 45 € à l'encontre d'un licencié du FC VILLARGONDRAN :

Considérant que le club du FC VILLARGONDRAN conteste la décision prise car sur ce match précis, le licencié du FC VILLARGONDRAN, présent derrière la main courante n'a pas insulté l'arbitre, qu'il a pu s'adresser à ses joueurs, que le club du FC VILLARGONDRAN se demande comment l'arbitre a pu identifier cette personne et pourquoi cette sanction apparaît comme joueur pour ce licencié alors qu'il était derrière la main courante et enfin qu'il ne faudrait pas qu'il y ait un acharnement contre ce licencié car il a déjà été sanctionné cette saison.

Considérant que l'arbitre de la rencontre confirme en tout point son rapport, qu'il a pu identifier le licencié du FC VILLARGONDRAN après la rencontre après renseignements pris, qu'il confirme qu'il s'adressait à lui sinon il ne lui aurait pas dit « je suis derrière la main courante tu peux rien faire ».

Considérant que la Commission de Discipline du district a pris sa décision sur la base du rapport de l'arbitre, qu'à partir du moment où un rapport a été rédigé et qu'il est confirmé par l'arbitre, une sanction est prise et qu'il n'y a aucun acharnement vis-à-vis de ce licencié du FC VILLARGONDRAN.

Sur ce,

Considérant que conformément à l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F. pour l'appréciation des faits, les déclarations de l'arbitre officiel sont retenues jusqu'à preuve du contraire,

Considérant le Règlement disciplinaire pour ces types d'infraction,

Par ces motifs, la Commission d'Appel décide :

1- de confirmer les 2 décisions prises en première instance par la Commission de Discipline,

2- le club du FC VILLARGONDRAN est redevable des Frais de dossier d'appel de 80€ ainsi que du remboursement de frais de déplacement de l'arbitre d'un montant de 6€.

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport (saisine obligatoire du Comité National Olympique et Sportif à Paris dans un délai de 15 jours préalablement à tout recours contentieux).

**Le Président
Fabien FONTAINE**



COMPTE RENDU D'AUDITION – Dossier n°7

Dossier N°7 : Appel du Club de l'US CHARTREUSE GUIERS et du Comité de direction du District de Savoie de Football contre la décision de la commission de discipline parue dans le PV n° 717 du mercredi 23 avril 2025 concernant le Match N° 53103573 – US LA RAVOIRE 1 / US CHARTREUSE GUIERS 1 – U17 – Coupe TRONCY – du 08/03/2025.

Objet : Sanction pour le CLUB DE CHARTREUSE GUIERS :

- Un dirigeant sanctionné en application de l'article 10 des règlements de la FFF : bousculade volontaire
Sanction : 4 mois de suspension fermes, Amende : 90,00 €, Date de décision : 22 avril 2025 et Date de prise d'effet : 28 avril 2025
- Amendes : envahissement de terrain : 100,00 €
- Frais de dossier à instruction : 30,00 €
- Résultat acquis sur le terrain : Match gagné pour le club de La Ravoire avec :
Club de la Ravoire : 3 buts
Club de Chartreuse Guiers : 2 buts

La Commission d'Appel en matière disciplinaire composée de :

F. FONTAINE (Président), M. BILLAUD (Vice-président), C. VALENTINO (Secrétaire), B. CAMUS, Serge COHEN, L. FLEURY, J. LATHUILE, D. MAILLAND-ROSSET, G. PILLET.

Réunie le lundi 5 mai 2025, au siège du District de Savoie de Football,

En présence des personnes convoquées,

Pour le District de Savoie de Football :

- M. Pascal ELHOMBRE, Président de la Commission de discipline

Absent excusé :

- L'arbitre officiel de la rencontre.

Après rappel des faits de la procédure,

Le club de l'US CHARTREUSE GUIERS ayant pris la parole en premier et ayant clos l'audition,

Les personnes convoquées et auditionnées, M. Pascal ELHOMBRE n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant en appel et dernier ressort,

Considérant les explications des représentants du club de l'US Chartreuse Guiers et celles des représentants du club de l'US La Ravoire, ainsi que celles du Président de la Commission de discipline,

Considérant que l'arbitre dans son rapport précise que le match a été arrêté une première fois à la 87^{ème} minute de jeu suite à une altercation entre un joueur de l'US Chartreuse Guiers et un joueur de l'US La Ravoire, tous deux rejoints rapidement par la plupart des autres joueurs des deux équipes, entraînant alors une bagarre dans le rond central qui durera plusieurs minutes. L'arbitre précise également que les personnes présentes sur les 2 bancs de touche sont également rentrés sur le terrain pour calmer les esprits de leurs joueurs.

Considérant qu'une fois le calme revenu, l'arbitre précise qu'un groupe de jeunes spectateurs supportant le club



de La Ravoire a insulté les joueurs de l'US Chartreuse en tenant des propos injurieux, ce qui a provoqué un second incident avec cette fois-ci l'envahissement du terrain par ces jeunes supporters de La Ravoire qui sont passés par-dessus la main courante envahissant ainsi le terrain, , provoquant alors une seconde bagarre sur le terrain.

Considérant que des parents et supporters des deux clubs sont alors rentrés également sur le terrain en franchissant la main courante pour rejoindre les attroupements de joueurs et supporters, provoquant une bagarre générale (joueurs et supporters des 2 clubs),

Considérant que pendant cet envahissement de terrain, un jeune supporter du club de La Ravoire qui passait par-dessus la main courante en direction d'un joueur remplaçant de l'US Chartreuse a été stoppé par le dirigeant incriminé de l'US Chartreuse Guiers, qui voulait protéger son joueur,

Considérant qu'il s'agit d'une action réflexe de défense de la part du dirigeant incriminé de l'US Chartreuse Guiers, en s'interposant pour arrêter le jeune supporter de La Ravoire qui se précipitaient en direction de son joueur, et cela sans lui porter de coup mais en le saisissant puissamment par les vêtements plus précisément en l'attrapant par le col,

Considérant que dès lors l'arbitre a décidé d'arrêter définitivement la rencontre malgré le calme retrouvé après plusieurs minutes d'altercations suite à cette bagarre générale, une fois que les spectateurs aient tous quitté le terrain,

Considérant qu'au moment de l'arrêt du match, le score acquis sur le terrain était de trois buts pour le club de l'US La Ravoire et de deux buts pour le club de l'US Chartreuse Guiers, alors qu'il restait encore plusieurs minutes à jouer suite à des arrêts de jeux,

Considérant que la Commission de discipline, à la lecture du rapport de l'arbitre, et suite aux explications des clubs fournis par leurs représentants en première instance, a considéré que les tords étaient partagés par les deux clubs. Elle a décidé d'amender les deux clubs pour envahissement du terrain et d'entériner le résultat acquis sur le terrain en faveur du club de l'US La Ravoire.

Considérant que la Commission de discipline a estimé que l'action de protection du dirigeant incriminé de l'US Chartreuse Guiers était une bousculade volontaire au sens de l'article 10 du barème disciplinaire des règlements de la FFF,

Sur ce,

Considérant que l'arbitre absent à cette audition n'a pas pu préciser son rapport, mais néanmoins considérant que pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, et en l'espèce de l'arbitre officiel désigné pour cette rencontre, sont retenues jusqu'à preuve contraire, conformément à l'article 128 des Règlements généraux de la FFF,

Considérant que la première bagarre qui a entraîné l'interruption initiale de la rencontre implique une grande partie des joueurs des deux équipes, suite à une altercation entre un joueur de chaque équipe,

Considérant que le calme étant revenu, un groupe de jeunes spectateurs (supporters du club de l'US La Ravoire) a insulté puis a envahi le terrain pour en découdre avec les joueurs de l'US Chartreuse, entraînant un envahissement de la part des supporters des deux clubs et une bagarre générale,

Considérant que le match suite à deux bagarres a été définitivement arrêté par l'arbitre,



Considérant que chaque club est responsable du comportement de ses joueurs et de ses propres spectateurs, et que le club recevant est responsable également de la police du terrain a fortiori pour un envahissement de ses propres supporters, conformément à l'article 27 des règlements sportifs du District de Savoie,

Considérant que le dirigeant de l'US Chartreuse Guiers incriminé a tenté de protéger un de ses joueurs remplaçant qui était menacé physiquement par un jeune spectateur de La Ravoire qui pénétrait sur l'aire de jeu, qu'il a réussi à stopper avec force en le prenant par le col sans lui porter de coup. En l'agrippant ainsi puissamment par le vêtement le dirigeant dit avoir souhaité annihiler une tentative d'agression. Ce geste de protection ne saurait être considérée comme un acte de brutalité mais comme un geste de légitime défense face une attaque inattendue d'un supporter contre un de ses jeunes joueurs, le dirigeant n'ayant pas eu d'autre choix que d'intervenir immédiatement, de manière proportionnée sans intention de blesser le jeune agresseur, mais simplement pour l'arrêter. Néanmoins l'arbitre considère dans son rapport que le dirigeant l'a attrapé « violemment ».

Par ces motifs,

La Commission d'Appel décide :

1. **D'annuler les sanctions prises par la Commission de Discipline en première instance,**
2. **De sanctionner le club de l'US Chartreuse Guiers d'une amende de 100 € pour envahissement du terrain.**
3. **Le club de l'US Chartreuse est redevable des Frais de dossier à instruction de première instance de 30 €.**
4. **Le club de l'US Chartreuse Guiers n'est pas redevable des Frais de procédure d'appel disciplinaire.**
5. **De ramener la sanction du dirigeant incriminé de l'US Chartreuse Guiers à deux matchs de suspension fermes en considérant que le geste protecteur du dirigeant ait pu paraître excessif à l'égard de l'arbitre de par la force utilisée (cf. Article 4 - geste dépassant la mesure du Barème disciplinaire du Règlement disciplinaire de la FFF)**
Amende de : 45 €
Date de la décision : 22 avril 2025
Date d'effet : 28 avril 2025
6. **Le club de l'US CHARTREUSE n'est pas redevable des frais de procédure disciplinaire d'appel.**
7. **De sanctionner le club de l'US RAVOIRE d'une amende de 175 € pour mauvaise police du terrain et d'une amende de 100 € pour envahissement du terrain.**
8. **Le club de l'US La Ravoire est redevable des Frais de dossier à instruction de première instance de 30 €.**
9. **Décide de donner match perdu par pénalité aux deux équipes en l'occurrence à l'US LA RAVOIRE et l'US CHARTREUSE GUIERS, suite au match arrêté du fait du mauvais comportement des joueurs et des spectateurs des deux clubs. De ce fait, aucune de ces deux équipes ne se qualifie pour le prochain tour de la Coupe U17 Troncy.**

Cette décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R 141-5 et suivants du code du sport (saisine obligatoire du Comité National Olympique et Sportif à Paris dans un délai de 15 jours préalablement à tout recours contentieux).

Le Président
Fabien FONTAINE

Le Secrétaire
Christophe VALENTINO



COMMISSION DES ARBITRES

Président : Daniel DESMARIEUX 06 75 93 17 52

Vice – Président Jacky MESTACH : 06 15 20 07 75

RESPECTONS NOS ARBITRES
Sans arbitre pas de match

arbitres@savoie.fff.fr

Réunion CDA SAVOIE du -5 mai 2025

La CDA

Présents: Mrs Daniel DESMARIEUX, Gérard SOTO, Alphonse LOMBARD, Christophe DUPAYS, Jacky MESTACH,
Excusés : Mrs Evan BONTRON, Luc ALIX, Emmanuel BONTRON,

COURRIERS, MAILS

Mail, Courrier Arbitre

- M. Ngom DJIGA (GF 38), mutation dans notre district de la SAVOIE venant du District de l'ISERE dès la saison prochaine. Reste représentant du club GF 38 pour la saison 2025 /2026
- M. Mendy KEITA (TARENTEISE), demande de remboursement de frais de déplacement du 03/04/25 (BOZEL)
- M. Francois DELL'OLIO, empêchement de dernière minute, son fils Alessio ne pourra pas arbitrer, le dimanche 04/05/25
- M. Moustapha Kouma MBACKE (MONTMELIAN), désignation sur l'entente LA SAVOYARDE, demande de changement et signale un changement de coordonnée (adresse mail).

Mail, Courrier Observateur/Accompagnateur

- M. Bernard CAMUS accompagnement de M. Livio LE BOLLOCH (HAUTE TARENTEISE), du 27/04/25
- M. Gilles HUNSTEDT contrôle de M. Hamza BENKEMOUCHE (JSC), du 04/05/25
- M. Gilles HUNSTEDT contrôle de Mrs Youssef MAHMIDI (AIX LES BAINS), et Ahamada MADI (indépendant), du 03/05/25
- M. Rémi LEFEBVRE accompagnement de M. Livio LE BOLLOCH (HAUTE TARENTEISE), du 04/05/25
- M. Bernard CAMUS contrôle de M. Safwan OUAALI (LA MOTTE SERVOLEX), du 03/05/25

Mail, Courrier Club:

- Club de l'U S LA RAVOIRE, mécontentement sur plateaux ½ Finale de coupe PIGNIER (à AIGUEBLANCHE : GESTION, ORGANISATION, ARBITRAGE).
- Club de LA RAVOIRE, signale l'absence de l'arbitre désigné sur compétition U17 D2 (match : 53190199) du 03/05/25
- Club du Groupement JEUNES LA SAVOYARDE, signale l'absence de l'arbitre désigné sur compétition U15 D3 (match : 53237727) du 04/05/25
- Club de FC MERCURY, signale l'absence de l'arbitre désigné sur compétition U15 D1 (match : 53223378) du 04/05/25



Foot SAVOIE



PV N° 719 du 7 mai 2025

-Club de ENT.S. DRUMETTAZ MOUXY, signale l'absence de l'arbitre désigné sur compétition U15 D3 du 04/05/25
-Club du BOURGET LE LAC, signale l'absence de l'arbitre désigné sur compétition U15 D3 (match : 53237727) du 04/05/25

Mail, Courrier CDA/LIGUE/ FFF :

-M. Sauveur MICALEFF (Accompagnateur Arbitre) : Décision d'arrêt à la fonction d'accompagnateur/contrôleur à l'arbitrage.

FELICITATIONS, REMERCIEMENTS

Les membres de la CDA, son Président félicitent et remercient
M. Gérard SOTO (membre de CDA) accompagnateur missionné par la CRA

Nos arbitres :

Melle Fatima EDDOUM (MERCURY) et M. Félix TAYLOR (G A P S),
Représentant le District de la SAVOIE et la CDA,
Lors des finales « PITCH REGIONALES » à FEURS le 03/05/25

NOTE AUX ARBITRES – RAPPEL A VOS DEVOIRS

FACE AUX INCIVILITES RAPPORTEES

Il est constaté que les arbitres ne font pas ou ignorent ! la réglementation arbitrale ainsi que le protocole incivilités.

Pour Rappel :

LA PROCEDURE :

En cas d'incidents, l'arbitre interrompt le match pour consulter d'abord les officiels du match (délégué, arbitres-assistants, observateur), puis les responsables d'équipes (entraîneurs, capitaines) pour les mettre face à leurs responsabilités.

***Il donnera le coup de sifflet final en cas d'incidents très graves ou de répétitions d'incidents après une première interruption.**

Tout cas d'interruption temporaire ou arrêt définitif de la rencontre sera stipulé sur la feuille de match (observation d'après matchs obligatoire) et les détails dans un rapport complémentaire à la Commission de Discipline (contexte, nom des joueurs et/ou dirigeants impliqués, spectateurs identifiés ou non, etc.).

INTERRUPTION AVEC REPRISE DU JEU :

- 1) Si l'arbitre subit des insultes dégradantes/humiliantes ou est diffamé avec insistance par le public
- 2) Si le comportement des joueurs ou des officiels d'équipe devient trop agressif au point que l'arbitre ne puisse poursuivre sereinement la rencontre



3) S'il y a des lancements de pétards ou d'engins pyrotechniques sans mettre en danger des personnes

***L'arbitre interrompt la rencontre temporairement par un coup de sifflet puis réunit dans son vestiaire, par l'intermédiaire du délégué, les responsables des deux équipes (entraîneurs, capitaines, délégué et éventuellement le Président) pour les mettre face à leurs responsabilités.**

ARRÊT DÉFINITIF DU MATCH :

1) Si les clubs refusent de coopérer malgré une 1ère interruption temporaire évoquée dans le cadre ci-dessus ou si les incidents se poursuivent ;

2) Si l'arbitre est intentionnellement agressé physiquement : • Menaces avec objets, coup, crachat, coup de tête (ou front contre front), gifle ou claque, jet d'objets visant ou atteignant l'arbitre (ex : ballon ou bouteille...), prise à la gorge ou au cou, bousculade ;

3) Si l'arbitre est violemment menacé, lui, ses proches ou ses biens : • Exemples : menaces de mort : la personne est très agressive en proférant des termes très violents accompagnés ou non de gestes significatifs (ex : doigts balayant la gorge...) menaçant gravement l'arbitre ou les membres de sa famille ; atteinte aux biens (je vais te casser ta voiture ou brûler ta maison), etc. ;

4) Si un arbitre officiel entend des insultes racistes ou discriminatoires ;

5) S'il y a des lancements des pétards ou d'engins pyrotechniques qui mettent en danger les acteurs du match ou toute autre personne ;

***L'arbitre arrête définitivement la rencontre et réunit dans son vestiaire, par l'intermédiaire du délégué, les responsables des deux équipes (entraîneurs, capitaines, délégué et éventuellement le Président) pour leur expliquer les raisons de l'arrêt DEFINITIF de la rencontre.**

DIRECTIVES ARBITRALES



RAPPEL DIRECTIVES

Il est rappelé aux arbitres d'appliquer les directives concernant la procédure en cas de manifestation raciste dans un stade et l'article 1 des statuts de la FFF qui figurent dans la rubrique documents du Portail Des Officiels. De plus il est demandé aux arbitres de tout mettre en œuvre pour que l'heure du coup d'envoi soit respectée.

BIJOUX, Conformément à la loi 4 Equipement des joueurs, la CRA rappelle que le port de tout type de bijoux (alliance, boucle d'oreille, piercing,) y compris recouvert d'un ruban adhésif est strictement interdit, ceci s'applique aussi en compétitions féminines.

OBSERVATIONS D'APRES-MATCH « ARBITRE »

Nous vous demandons d'adresser un mail ou courrier **systématiquement** à la Commission de Discipline,



Foot SAVOIE



PV N° 719 du 7 mai 2025

Lorsque vous notez sur votre feuille de match FMI ou Papier : Des réserves d'après-match.

La Commission de Discipline n'ayant la feuille de match que lorsque vous faite un rapport disciplinaire via votre application sur carton rouge (exclusion).

Ceci pour la prise en compte et information de ces réserves d'après-match ou autres.

Merci de prendre en compte cette consigne conjointe établie par la Commission des Arbitres et la Commission de Discipline.

DESIGNATIONS ET PROBLEMES INFORMATIQUES :

En raison de problèmes informatiques, nous vous demandons de ne plus considérer l'application sur smartphone comme un moyen de communication officiel et de toujours vous référer au Portail Des Officiels sur ordinateur en vous déconnectant du Portail Des Officiels sur ordinateur en cliquant sur le carré en haut à droite sur l'ordinateur puis vous reconnecter avec vos codes à chaque consultation. Les désignations sur le site internet de la ligue rubrique « Compétitions » restent visibles et valables. En cas de doute, contactez votre désignateur. Tout arbitre disponible qui n'a pas de désignation lors d'une journée complète doit contacter son désignateur.

FRAIS de DESIGNATIONS :

En raison de nombreuses incohérences sur les frais kilométriques demandés et mentionnés par les arbitres (entre autres dépassement de kms et frais) peut être pour le paiement de l'autoroute. Ceci est inadmissible Les frais que les clubs devront payés sont mentionnés via foot club.

Les arbitres qui seraient en faute, se verront sanctionnés et devront rembourser les dépassements de frais.

DESIGNATIONS :

En raison de problèmes informatiques, si votre désignation disparaît au cours du week-end concerné uniquement, vous devez contacter votre désignateur pour vérification ou le club qui vous reçoit. **Tout arbitre disponible qui n'a pas de désignation lors d'une journée complète doit contacter les désignateurs :**

Mrs Alphonse LOMBARD, Tél : 06 12 59 37 49 et/ou M. Daniel DESMARIEUX, Tél : 06 75 93 17 52

RAPPEL DIRECTIVES : Il est rappelé aux arbitres d'appliquer les directives concernant la procédure en cas de manifestation raciste dans un stade et l'article 1 des statuts de la FFF qui figurent dans la rubrique documents du Portail Des Officiels. De plus il est demandé aux arbitres de tout mettre en œuvre pour que l'heure du coup d'envoi soit respectée.

BIJOUX Conformément à la loi 4 Equipement des joueurs, la CRA rappelle que le port de tout type de bijoux (alliance, boucle d'oreille, piercing,) y compris recouvert d'un ruban adhésif est strictement interdit, ceci s'applique aussi en compétitions féminines.

DIRECTIVES DE M. Pascal PARENT (Président de la Ligue AURA de FOOTBALL)

EXTRAIT DU PV DU CONSEIL DE LIGUE du 30 novembre 2024

✓ Rappel du règlement disciplinaire sur la laïcité : Pascal PARENT rappelle que les commissions disciplinaires régionales et départementales de la Laura Foot doivent respecter le barème disciplinaire adopté par le Conseil de Ligue pour tous les matches de Ligue et Districts de la LAURA Foot en cas d'atteinte au principe de neutralité, Applicable depuis le début de saison.



En raison de certaines décisions récentes qui ont pu laisser planer un doute, il tient également à rappeler que le port des collants est interdit (sauf avis médical contraire dûment validé par la commission médicale fédérale). Toutefois, devant les difficultés d'application de cette règle rencontrée par les officiels depuis le début de la période hivernale,

il propose d'admettre le port des collants entre le 1er novembre et le 28/29 février en cas de grand froid et sous réserve de l'accord exprès de l'arbitre.

La couleur des collants doit être identique à la couleur dominante du short ou à la partie inférieure du short ou, en cas de difficulté, d'une même couleur noire.

Les joueurs d'une même équipe doivent porter la même couleur. Il est évident que cette disposition ne s'appliquera que pour le football joué en extérieur.

RAPPEL DU REGLEMENT STATUT D'ARBITRAGE / INDISPONIBILITES des ARBITRES

Note aux CLUBS, comme vous pouvez voir sur le Pv Arbitrage, bon nombre d'arbitres sont indisponibles.

Vos arbitres pourront le cas échéant, vous couvrir pour le statut d'Arbitrage 2024/2025

SI :

Précision article 34 du Statut Fédéral de l'Arbitrage

Licence obtenue au 31 aout : 18 JOURNEES pour les seniors

15 JOURNEES pour les jeunes, les arbitres futsal et féminines

Licence obtenue au 31 aout : 9 JOURNEES pour les seniors

7 JOURNEES pour les jeunes, les arbitres futsal et féminines

L'arbitre doit pour être reconnu conforme au Statut d'Arbitrage



Désignation OBLIGATOIRE dans les 3 dernières journées de championnat.

INDISPONIBILITES ARBITRES

**Mesdames, Messieurs les responsables 'Réfèrent Arbitre' des clubs.
Vous trouverez ci-joint la liste des arbitres indisponible sur les week-ends**

INDISPONIBILITES DU 10 - 11 MAI 2025

MARTIN Guillaume Indisponible du 06/05/2025 au 19/05/2025, Congés

SOLTYSIAK Jérôme Indisponible 10/05/2025 de 18H30 à 23H30 Raison professionnelle

PINET Romuald Indisponible 09/05/2025 12/05/2025 de 07H30 à 23H30 Congés

FOUCAUD Alexandre Indisponible 27/04/2025 01/08/2025 Samedi de 07H30 à 23H30 Arrêt ou année sabbatique

LECORNE Cédric Indisponible 09/05/2025 11/05/2025 de 07H30 à 23H30 Convenance personnelle

CHAMMY Jamal Indisponible 10/05/2025 de 07H30 à 23H30 Raison professionnelle

OUMOURI Ibrahim Indisponible 11/05/2025 de 07H30 à 13H30 Raison professionnelle

BENOIT Remi Indisponible 10/05/2025 11/05/2025 de 07H30 à 23H30 Convenance personnelle

PERROUSE Jean François Indisponible 23/03/2025 31/07/2025 Arrêt ou année sabbatique

CABY Laurent Indisponible 10/05/2025 12/05/2025 de 07H30 à 23H30 Raison professionnelle

BEKSAS Aissa Indisponible 14/09/2024 31/05/2025 le Samedi de 07H30 à 18H Convenance personnelle

VAREILLE Julien Indisponible 12/10/2024 28/06/2025 le Samedi de 07H30 à 23H30 Raison professionnelle

YILDIRIM Esat Indisponible 10/05/2025 12/05/2025 de 07H30 à 23H30 Congés



ROIGNAU Dylan Indisponible 03/05/2025 20/10/2025 de 07H30 à 23H30 Raison professionnelle
DELHOMME Remy Indisponible 11/09/2024 26/07/2025 le Samedi de 07H30 à 23H30 Raison personnelle
BOUCHER Damien Indisponible 06/04/2025 18/05/2025 le Dimanche de 07H30 à 23H30 Congés
DUMANDAG Hamza Indisponible 11/05/2025 de 07H30 à 23H30 Convenance personnelle
EXCOFFIER Fabien Indisponible 16/12/2024 08/06/2025 de 07H30 à 23H30 Raison personnelle
MOUNIB Abdel Halim Indisponible 09/05/2025 30/06/2025 Dimanche de 07H30 à 23H30 Raison professionnelle ANLI
Nauram Indisponible 06/05/2025 27/07/2025 de 07H30 à 23H30 Convenance personnelle
RAPHAEL Bryan Indisponible 19/04/2025 28/07/2025 de 07H30 à 23H30 Raison professionnelle
PESENTI Alexis Indisponible 11/05/2025 12/05/2025 de 07H30 à 23H30 Convenance personnelle
GROS Antony Indisponible 03/05/2025 11/05/2025 de 07H30 à 23H30 Convenance personnelle
DONNEAUD Grégoire Indisponible 10/05/2025 11/05/2025 de 07H30 à 23H30 Convenance personnelle
COUX Mathis Indisponible 15/04/2025 30/06/2025 Arrêt ou année sabbatique
PAROLINI Angelo Indisponible 17/11/2024 26/08/2025 le Samedi de 07H30 à 23H30 Convenance personnelle
AIT KHOUYA Ilyes Indisponible 11/05/2025 de 07H30 à 23H30 Convenance personnelle
PAINDAVOINE Mateo Indisponible 20/04/2025 20/09/2025 le Dimanche de 07H30 à 13H10 Raison scolaire
BARLET Gabbin Indisponible 08/05/2025 11/05/2025 de 07H30 à 23H30 Congés
AYDOGAN Emir Efe Indisponible 01/03/2025 24/05/2025 le Samedi de 07H30 à 23H30 Raison professionnelle MOREL Paul
Indisponible le 10/05/2025 de 07H30 à 23H30 Convenance personnelle
POINTET Hugo Indisponible le 10/05/2025 de 07H30 à 23H30 Raison scolaire
LEFEBVRE Remi Indisponible 15/04/2025 20/05/2025 de 07H30 à 23H30 Raison personnelle
CHATEL Enzo Indisponible 03/05/2025 26/05/2025 le Dimanche de 07H30 à 23H30 Raison personnelle
FATNI Khalil Indisponible 06/02/2025 31/08/2025 Samedi de 07H30 à 23H30 Raison professionnelle
MAAMRI Said Indisponible 01/05/2025 14/05/2025 de 07H30 à 23H30 Raison professionnelle
TASSART Benoit Indisponible 07/05/2025 10/05/2025 de 07H30 à 23H30 Raison professionnelle
ROUX GARCIA Nils Indisponible 01/03/2025 30/06/2025 le Samedi de 07H30 à 23H30 Convenance personnelle
VINCENT Henri Indisponible 08/05/2025 11/05/2025 de 07H30 à 23H30 Convenance personnelle
DAIF Mohamed Indisponible le 10/05/2025 de 07H30 à 23H30 Convenance personnelle
BONTRON Emmanuel Indisponible le 10/05/2025 de 07H30 à 23H30 Convenance personnelle
BOUCHELACHEM Semchdine Indisponible 01/05/2025 10/05/2025 de 07H30 à 23H30 Congés
MARTINET Yohan Indisponible 10/05/2025 12/05/2025 de 07H30 à 23H30 Congés
SMAILI Mohamed Indisponible le 11/05/2025 de 12H30 à 23H30 Convenance personnelle
DUPAYS Christophe Indisponible 22/03/2025 31/07/2025 le Samedi de 07H30 à 16H Convenance personnelle
CHOSSAT ALIX Jeremy Indisponible 07/05/2025 11/05/2025 de 07H30 à 23H30 Congés
ACARER Engin Indisponible 08/05/2025 12/05/2025 de 07H30 à 23H30 Convenance personnelle
HALADJIAN Emeric Indisponible 15/08/2024 15/08/2025 de 07H30 à 23H30 Raison professionnelle
RAHHALI Mohammed Indisponible 30/04/2025 10/05/2025 de 07H30 à 20H Congés
FAOUZI Youssef Indisponible 18/02/2025 10/07/2025 de 07H30 à 23H30 Raison professionnelle
RHIFARI Youssef Indisponible 08/05/2025 11/05/2025 de 07H30 à 23H30 Convenance personnelle

NOTE AUX ARBITRES et REFERENTS CLUBS en ARBITRAGE

DMA 2025/2026 

Les examens médicaux peuvent être effectués à partir du **1^{er} avril** pour la saison suivante.

La modification la plus importante concerne les arbitres de **35 ans et plus** qui lors de leur visite chez le cardiologue tous les 5 ans n'auront plus un test d'effort systématique **mais devront avoir fait préalablement une prise de sang pour un bilan biologique.**

A cet effet, vous trouverez ci-joint une information de la Commission Régionale Médicale à diffuser aux arbitres.

Concernant les questionnaires médicaux type Qs sport, la direction médicale de la FFF nous a précisé que la validation juridique devait se faire uniquement par la demande de licence et validation ou non de la case avez-vous répondu non à toutes les questions, ceci étant à contrôler sur foot 2000.

Modification du formulaire Dossier Médical Arbitre 2025-2026

Le DMA a été modifié dans sa présentation et des changements ont également été effectués sur le fond.

Les informations pratiques figurent toutes en page 1 de la notice explicative DMA mais nous souhaitons attirer votre attention sur les points suivants :

A partir de 35 ans

- Un DMA devra être fourni tous les ans ;
- Tous les 5 ans un bilan cardiologique devra être effectué **chez un cardiologue en lui apportant les résultats d'un bilan biologique des facteurs de risque cardiovasculaire** (recherche de glycémie, bilan cholestérol) que vous aurez réalisé **AVANT** la consultation chez le cardiologue (demandé par le médecin traitant au préalable).
Nous vous conseillons donc d'anticiper sur la prise de rendez-vous chez le cardiologue plusieurs mois avant de refaire le DMA ;
- L'épreuve d'effort n'est plus obligatoire. **Seul le cardiologue** décidera des examens complémentaires cardiologiques qui seront éventuellement à prévoir.

Pensez également à bien compléter et signer le consentement au traitement des données en bas de la page 3.

La Commission Régionale Médicale.

EXEMPLAIRE DOSSIER MEDICAL 2025 / 2026

Joint sur l'annexe du DISTRICT

NOTE AUX ARBITRES et REFERENTS CLUBS en ARBITRAGE

Les arbitres de Football officiels seront formés
Aux gestes qui sauvent



Ainsi, Le District de Football de SAVOIE organisera la formation des arbitres, dans le respect des [dispositions de l'article L. 726-1 du code de la sécurité intérieure](#), une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent d'après les référentiels élaborés par la direction générale de la sécurité civile du ministère de l'intérieur.

A l'issue de la sensibilisation, les arbitres seront en mesure d'exécuter correctement les gestes de premiers secours destinés à protéger la victime et les témoins, alerter les secours d'urgence adaptés, empêcher l'aggravation de l'état de santé de la victime et préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours.

Il existe une exception à l'obligation de cette sensibilisation

La possession par un arbitre d'une qualification aux "premiers secours", telle que le certificat de compétence de citoyen de sécurité civile "prévention et secours civique de niveau 1" ou un équivalent, ou d'une attestation de sensibilisation aux gestes qui sauvent, dispense son titulaire de la sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent dans le cadre de sa formation d'arbitre ou juge.

Les arbitres sont invités à fournir une attestation qui valide cette qualification aux "premiers secours"



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT de l'ARBITRAGE

Président : Daniel DESMARIEUX 06 75 93 17 52

Vice – Président Jacky MESTACH : 06 15 20 07 75

STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-verbal 05 mai 2025

La commission Statut d'Arbitrage :

Président : Mrs Daniel DESMARIEUX,

Membres : Daniel MAILLAND-ROSSET, Francis MOREL-BIRON, Christophe DUPAYS, Alphonse LOMBARD, Luc ALIX, Hervé TRONCY,

CLUBS / STATUT DISTRICT

Rappel aux clubs :

Note aux CLUBS, comme vous pouvez voir sur le Pv Arbitrage, bon nombre d'arbitres sont indisponibles.
 Vos arbitres pourront le cas échéant, vous couvrir pour le statut d'Arbitrage 2024/2025

SI :

Précision article 34 du Statut Fédéral de l'Arbitrage

Licence obtenue au 31 aout : 18 JOURNEES pour les seniors

15 JOURNEES pour les jeunes, les arbitres futsal et féminines

Licence obtenue au 31 aout : 9 JOURNEES pour les seniors

7 JOURNEES pour les jeunes, les arbitres futsal et féminines



L'arbitre doit pour être reconnu conforme au Statut d'Arbitrage

Désignation OBLIGATOIRE dans les 3 dernières journées de championnat.

DOSSIER SAISON 2024 / 2025

Dossier 1 : M. Abdelhamid MEGUIRECHE (indépendant) demande de licence établie par le club du FC NIVOLET à la date du .

A savoir que M. Abdelhamid MEGUIRECHE ne peut pas couvrir le club du FC NIVOLET sur et dès la saison



2024/2025 pour la raison suivante :

Décision :

Par voix de Pv du STATUT D'ARBITRAGE de LIGUE AURA du 24 septembre 2024

Par voix de Pv du STATUT D'ARBITRAGE du DISTRICT de SAVOIE de FOOTBALL du 07 octobre 2024

M. Abdelhamid MEGUIRECHE est classé indépendant dès la saison 2024/2025 jusqu'à la saison 2027/208

Il va de soi que M. Abdelhamid MEGUIRECHE peut avoir une licence au club du FC NIVOLET mais ne représente pas le club du FC NIVOLET

PRECISION ARTICLE 41 STATUT FEDERAL de L'ARBITRAGE

Couverture en N+2

❖ Arbitre formé en N = Compte pour 2 arbitres en N+2 (article 41)

C'est à dire : Arbitre qui a été formé par le club représenté (à ce jour) ceci depuis la saison 2022/2023 peut compter pour 2 arbitres vis-à-vis du statut d'arbitrage.



Ce règlement n'est valable qu'une seule fois par arbitre formé.

FORUM - QUESTIONS / REPONSES - STATUT ARBITRAGE



Clubs, Vous avez des questions STATUT D'ARBITRAGE : C'EST A VOUS....

Question 1 : Les amendes du statut d'arbitrage cette saison 2024/2025 ?

Réponse : les amendes n'ont pas été modifiées cette saison : dans les catégories inférieures à la D1, l'amende est à 60 euros par manque d'arbitre (décision : REGLEMENTS GENERAUX Laura Foot 2023/2024), pour les D5 c'est inchangé pas d'amende et pour les D1 inchangés également 120 euros par manque d'arbitre.



COMMISSION DE DISCIPLINE

Président : Pascal ELHOMBRE 06 83 86 81 52

Réunion du lundi 5 mai 2025

Présents : Pascal ELHOMBRE - Patrick GALLET – Sophie LEFEVRE

Présents non élus : Magali BERLIOZ - Pierrette CATANIA – Mohamed DAIF – Mario LAURENCIN - Francis MOREL-BIRON

INFORMATION AUX CLUBS

Les procès-verbaux et relevés de décisions de la commission sont consultables en version intégrale sur FOOTCLUBS, onglet "organisation/procès-verbaux".

POUR INFORMATION

Les sanctions prononcées seront consultables pour les clubs, sur FOOTCLUBS, et pour les licenciés, sur leur espace personnel « Mon espace FFF ».

La présente décision est susceptible de recours devant l'organe compétent (Ligue : sanction égale ou supérieure à un an, District : inférieure à un an) selon les dispositions de l'Article 3.1.1 du règlement disciplinaire dans un délai de 7 jours suivant sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'Article 3.4.1. du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Compte-tenu des impératifs liés au bon déroulement et à l'équité sportive, la Commission de Discipline décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel de cette sanction.

Le Président de la Commission de Discipline,
Pascal ELHOMBRE

La Secrétaire de la Commission de Discipline,
Pierrette CATANIA

IMPORTANT

La Commission de Discipline rappelle : les membres de la Commission faisant partie d'un club ne prennent pas part aux décisions concernant leur club et les clubs étant en compétition avec le club.

Il est possible de venir consulter des dossiers au District : prévenir avant le Président de la commission de discipline ou la Secrétaire de la commission de discipline. La Commission reste disponible le lundi entre 18h à 19h. Les dossiers sont consultables uniquement en présence d'une personne de la commission.

IMPORTANT : la commission rappelle que toute absence à une convocation, audition doit être OBLIGATOIREMENT justifiée au plus tard le lundi midi. UN JUSTIFICATIF = ATTESTATION. Sans véritable justificatif, la commission amendera 35€ par personne absente.



Foot SAVOIE



PV N° 719 du 7 mai 2025

IMPORTANT : la commission insiste sur le point suivant : tout écrit à destination de la commission de discipline doit être envoyé par mail avec la messagerie du club et signé obligatoirement, pour les courriers, l'en tête du club est obligatoire.

IMPORTANT : la commission de discipline insiste sur le point suivant : tout club demandant le report d'une audition, d'une convocation sera systématiquement refusé. Une dérogation peut être octroyée en cas de force majeure.

POUR RAPPEL

Toutes les convocations, suspension à titre à conservatoire, compte rendu sont envoyés par Notifoot. Ces documents sont à lire par les clubs sur la messagerie officielle du club. Les présidents des clubs sont systématiquement conviés en cas d'audition ou de convocation, étant considérés comme ayant droit.

POUR INFORMATION

Vous trouverez après chaque réunion de la Commission de Discipline, un tableau faisant apparaître les suspensions fermes prononcées.

Dans ce tableau, n'apparaît pas l'identité des personnes sanctionnées, afin de ne pas être en désaccord avec la C.N.I.L.

Commission de Discipline du 5 mai 2025 - Extraction des sanctions suspensions fermes						
Date réunion	Compétition	Rôle	Nom de club	Date match	Libellé décision	Date d'effet
05/05/2025	D1	Joueur	A. PORTUGAIS CROIX ROUGE CHAMBER	27/04/2025	1 Match Ferme Suite A 3 Avertissements	12/05/2025
05/05/2025	D3	Joueur	A.S. BRISON ST INNOCENT	27/04/2025	Suspendu jusqu'à comparution ou décision	05/05/2025
05/05/2025	D3	Joueur	A.S. BRISON ST INNOCENT	27/04/2025	Suspendu jusqu'à comparution ou décision	05/05/2025
05/05/2025	D2	Joueur	A.S. D'UGINE	27/04/2025	1 Match Ferme Suite A 3 Avertissements	12/05/2025
05/05/2025	D2	Joueur	A.S. D'UGINE	27/04/2025	1 Match Ferme Suite A 3 Avertissements	12/05/2025
05/05/2025	D2	Joueur	A.S. D'UGINE	27/04/2025	Suspendu jusqu'à comparution ou décision	05/05/2025
05/05/2025	D2	Joueur	A.S. D'UGINE	27/04/2025	1 Match Ferme par révoc sursis	12/05/2025
05/05/2025	D3	Joueur	A.S. NOVALAISIEENNE	27/04/2025	1 Match Ferme Suite A 3 Avertissements	12/05/2025
05/05/2025	D3	Joueur	CHALLES S.F.	27/04/2025	Auto + 1 match avec sursis	28/04/2025
05/05/2025	D4	Joueur	COEUR DE SAVOIE FOOTBALL	27/04/2025	1 Match Ferme Suite A 3 Avertissements	12/05/2025
05/05/2025	D1	Joueur	F. C. CHAMBOTTE	27/04/2025	1 Match Ferme Suite A 3 Avertissements	12/05/2025
05/05/2025	D1	Joueur	F. C. CHAMBOTTE	27/04/2025	Auto + 1 MF par révoc sursis ou IF	28/04/2025
05/05/2025	D3	Joueur	F.C. BELLE ETOILE MERCURY	27/04/2025	1 Match Ferme Suite A 3 Avertissements	12/05/2025



Foot SAVOIE



PV N° 719 du 7 mai 2025

05/05/2025	D4	Joueur	F.C. DU NIVOLET	26/04/2025	1 Match Ferme Suite A 3 Avertissements	12/05/2025
05/05/2025	D4	Joueur	F.C. DU NIVOLET	26/04/2025	Auto suffisant	27/04/2025
05/05/2025	D3	Joueur	F.C. ST BALDOPH	27/04/2025	Suspendu jusqu'à comparution ou décision	05/05/2025
05/05/2025	D3	Joueur	F.C. ST BALDOPH	27/04/2025	1 Match Ferme Suite A 3 Avertissements	12/05/2025
05/05/2025	D1	Joueur	FC DE HAUTE TARENTEISE	26/04/2025	1 Match Ferme Suite A 3 Avertissements	12/05/2025
05/05/2025	D1	Joueur	FC DE HAUTE TARENTEISE	26/04/2025	1 Match Ferme Suite A 3 Avertissements	12/05/2025
05/05/2025	U20 DISTRICT	Joueur	J.S. CHAMBERIENNE	26/04/2025	4 MF dont Auto	27/04/2025
05/05/2025	D1	Joueur	ST PIERRE SPORT FOOTBALL	26/04/2025	1 Match Ferme Suite A 3 Avertissements	12/05/2025
05/05/2025	D1	Joueur	ST PIERRE SPORT FOOTBALL	26/04/2025	1 Match Ferme Suite A 3 Avertissements	12/05/2025
05/05/2025	D1	Joueur	U. OLYMPIQUE ALBERTVILLE	26/04/2025	1 Match Ferme Suite A 3 Avertissements	12/05/2025
05/05/2025	D1	Joueur	U. OLYMPIQUE ALBERTVILLE	26/04/2025	Auto suffisant	27/04/2025
05/05/2025	D4	Joueur	U.S. CHARTREUSE GUIERS	26/04/2025	2 MF dont Auto	27/04/2025
05/05/2025	D3	Joueur	U.S. DOMESSIN	27/04/2025	1 Match Ferme Suite A 3 Avertissements	12/05/2025
05/05/2025	D3	Joueur	U.S. GRIGNON	27/04/2025	Auto + 1 match avec sursis	28/04/2025
05/05/2025	D2	Joueur	U.S. LA MOTTE SERVOLEX	27/04/2025	1 Match Ferme Suite A 3 Avertissements	12/05/2025
05/05/2025	D2	Joueur	U.S. LA MOTTE SERVOLEX	27/04/2025	2 MF dont Auto+1 match avec sursis	28/04/2025
05/05/2025	D2	Joueur	U.S. LA MOTTE SERVOLEX	27/04/2025	1 Match Ferme Suite A 3 Avertissements	12/05/2025
05/05/2025	D2	Joueur	U.S. LA RAVOIRE	27/04/2025	1 Match Ferme Suite A 3 Avertissements	12/05/2025
05/05/2025	D2	Joueur	U.S. LA RAVOIRE	27/04/2025	1 Match Ferme Suite A 3 Avertissements	12/05/2025
05/05/2025	D3	Joueur	U.S. MODANE	27/04/2025	Auto suffisant	28/04/2025

ANNEXES

- Rencontres
- Amendes
- Tableau des sommes dues au 30 avril à régler avant le 19 mai 2025
- Lutte contre la violence : Décision de justice.
- Exemple dossier médical 2025 / 2026

